

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Désignation des délégués représentant la Ville au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne – S.I.A.H.

1) Présentation :

Par lettre en date du 22 janvier 2018 le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne informait des nouvelles modalités de désignation des représentants des communes à la suite du transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dite GÉMAPI.

M. Gérard GREGOIRE n'ayant plus qualité pour siéger puisque seuls les élus municipaux peuvent être élus délégués de la communauté d'agglomération, il a été proposé à la CARPF de désigner Monsieur Jean-Michel DUBOIS comme second titulaire ainsi que Monsieur Sympson NDALA comme second suppléant, correspondant à la représentation suivante des élus de Gonesse :

- Messieurs Christian CAURO et Jean-Michel DUBOIS - titulaires
- Messieurs Olivier BOISSY et Sympson NDALA - suppléants

Dans un souci d'harmonisation des élus présents au S.I.A.H., il est demandé par le Président que le Conseil municipal de Gonesse délibère afin que les délégués correspondent à ceux qui ont été désignés par le Conseil d'agglomération Roissy Pays de France le 15 février dernier.

La représentation des communes reste fixée par les statuts à deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune représentée.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la représentation des élus de Gonesse au sein du S.I.A.H. comme suit :

- **Messieurs Christian CAURO et Jean-Michel DUBOIS - titulaires**
- **Messieurs Olivier BOISSY et Sympson NDALA - suppléants**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Suppression et création de postes.

1) Présentation

Le tableau des effectifs doit être actualisé afin de permettre une nomination après réussite à concours et une seconde après avis favorable de la commission du personnel au regard du changement de grade souhaité,

Le tableau des emplois sera donc modifié en conséquence afin d'ajouter pour l'emploi de responsable du service espaces verts le cadre d'emplois des ingénieurs et le grade d'ingénieur. Le tableau des emplois intégrait déjà le cadre d'emplois des adjoints administratifs pour le poste de responsable du cimetière.

Afin de tenir compte de l'évolution des charges pesant sur le service état civil et affaires générales, au regard du transfert de compétences opéré par l'Etat, il est nécessaire de créer un poste supplémentaire d'agent d'accueil et d'état civil ayant pour mission d'accueillir, renseigner et orienter le public, assurer le standard téléphonique, organiser l'affichage et les présentoirs, assurer des tâches administratives, réaliser des missions d'état civil. Ce poste sera occupé par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs. Le tableau des effectifs comptera donc un adjoint administratif supplémentaire.

Le tableau des emplois doit être actualisé au regard du souhait et de l'intérêt de confier le poste de responsable de la mission rythmes scolaires à l'agent qui accompagnait le responsable, qui détient le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe et qui a postulé sur ce poste. Le grade de rédacteur principal sera donc ajouté.

2) Financement

Environ 35 000 €.

3) Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la suppression et à la création des postes suivants :

A/ Suppression de postes :	B/ Création de postes :
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>	
1 poste de rédacteur au 01/03/2018	1 poste d'adjoint administratif au 01/03/2018
	1 poste d'adjoint administratif
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>	
1 poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe au 01/04/2018	1 poste d'ingénieur au 01/04/2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Vote du Budget Primitif Principal 2018.

PIECE(S) JOINTE(S) : Budget Primitif Principal 2018

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Depuis plusieurs années, l'Etat a imposé un effort très important aux collectivités territoriales avec une réduction de 11 Mds d'€uros des dotations. Cet effort va être encore accentué de 13 Mds€ d'ici 2022 dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2018/2022. Les élus locaux sont unanimes car cette réduction des dotations de l'Etat porte une atteinte grave au service public local et à l'investissement public qui a déjà baissé de 10 % dans la précédente période.

L'investissement public est un moteur essentiel de la croissance, et donc de l'emploi.

Les mesures de réduction de la dépense publique imposées aux collectivités territoriales pour assurer l'effort de 13 Mds reposent sur 3 axes principaux :

- Gel pendant 5 ans des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales,
- Encadrement des dépenses de fonctionnement dont l'évolution est limitée à 1,2 %,
- Encadrement des besoins de financement et de l'endettement du secteur local.

A cela s'ajoutent les incertitudes sur une ressource essentielle locale, la taxe d'habitation, certes très injuste, et qui aurait nécessité depuis longtemps une réforme profonde et juste de la fiscalité locale. Sa suppression totale en 2020 engagée dès 2018 est une interrogation majeure pour tous les élus locaux, compte tenu de l'importance de cette recette dans le budget communal.

Les collectivités locales doivent prendre en compte ce cadre très contraignant imposé par l'Etat central.

Ce budget 2018 s'inscrit dans la continuité de notre gestion, fidèle aux engagements pris dans le programme municipal 2014/2020 qui guide toute notre action municipale. Il a été construit avec la fiscalité communale inchangée conformément au débat d'orientation budgétaire du 29 janvier dernier.

INTEGRATION ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET 2017

Le report du vote du Budget Primitif 2018 au 26 mars nous permet d'intégrer et même d'affecter les résultats provisoires de l'exécution du budget 2017. Le Compte Administratif 2017 sera discuté et voté en juin 2018.

Ce report nous conduit à modifier et simplifier la méthode budgétaire. Comme de nombreuses collectivités et comme nous le faisons pour les budgets annexes Eau et Assainissement, nous les intégrons par anticipation car ils sont connus depuis la fin février. Les excédents financeront exclusivement en fonctionnement les actions nouvelles (comme chaque année avec le BS) les dépenses à caractère exceptionnel, les nécessaires

ajustements pour l'entretien du patrimoine (bâtiments, voiries, espaces verts), ainsi qu'en investissement, pour compléter le financement d'une partie des opérations programmées.

Par voie de conséquence, les ajustements de ce budget principal qui pourront s'avérer nécessaires en cours d'année seront réalisés dans le cadre de décisions modificatives.

Structure du budget primitif

Le budget de la commune se compose d'un budget principal et de 3 budgets annexes (Assainissement, Eau et Lotissement). Lors du Conseil Municipal du 29 janvier dernier, la création de ce nouveau budget annexe a été autorisée. Le Budget Primitif Principal 2018 affiche en intégrant tous les mouvements budgétaires (*Reprise des Résultats et Reports de l'exercice 2017 compris*) un montant de **76.176.597,64 €**.

La section d'Investissement du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes pour **28.694.122,64 €** tandis que la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour **47.482.475,00 €**.

FOCUS SUR LES RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET 2017

Les résultats de l'exécution du budget principal pour 2017 se déclinent par section :

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	PREVISIONS	REALISATIONS	RESULTAT
Dépenses de l'exercice 2017	47.031.037,34 €	44.970.266,49 €	
Recettes de l'exercice 2017	47.031.037,34 €	50.295.594,05 €	
Résultat de fonctionnement reporté de 2016 sur 2017	728.717,34 €	728.717,34 €	
Résultat de clôture de fonctionnement 2017			(1)+6.054.044,90€

B – SECTION D'INVESTISSEMENT :

	PREVISIONS	REALISATIONS	RESULTAT
Dépenses de l'exercice 2017	34.841.558,16 €	18.724.565,76 €	
Recettes de l'exercice 2017	34.841.558,16 €	23.984.267,23 €	
Solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2017			+ 5.259.701,47 €
Solde d'exécution d'investissement reporté de 2016 sur 2017			- 3.803.632,48 €
Solde d'exécution de clôture d'investissement 2017			(2)+1.456.068.99 €

C - RESTES A REALISER (RAR) D'INVESTISSEMENT DE 2017 :

Dépenses 2017	10.990.639,48 €	
Recettes 2017	8.048.826,75 €	
Solde des RAR de 2017		(3) – 2.941.812,73 €

Solde d'exécution d'investissement 2017 (RAR compris) (2) + (3)		(4) – 1.485.743,74 €
--	--	----------------------

D - LE RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2017 (RESTES A REALISER COMPRIS)

Fonctionnement + Investissement (1) + (4) = **4.568.301.16 €**

Le résultat constaté en fonctionnement d'un montant de **6.054.044.90 €** est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Dans le cadre de ce BP 2018, l'excédent de fonctionnement est ventilé comme suit : 724.935 € en recette de fonctionnement et 5.329.109.90 € en recette d'investissement. L'analyse de l'exécution du budget 2017 fera l'objet d'un rapport lors du vote des comptes administratifs en juin prochain.

Cette intégration des résultats 2017 conduit à un Budget Primitif 2018 de 76.176.597,64 €uros alors que le budget primitif 2017 n'était que de 63.509.469 €uros.

Pour effectuer une comparaison budgétaire correcte, il convient de mesurer l'évolution 2017/2018 en ajoutant au BP 2017 le BS 2017 qui intègre les résultats de l'année précédente. Nous avons produit dans ce rapport ce tableau comparatif que vous pouvez contrôler avec les documents budgétaires 2017.

LES EVOLUTIONS

La section de fonctionnement en dépenses et en recettes évolue très faiblement entre 2017 et 2018.

- TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées 2018 : 47.482.475 €uros en intégrant les 724.935 €uros des résultats 2017 affectés,
- TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées 2017 : 47.031.037,34 €uros en intégrant les 728.717 €uros des résultats 2016 affectés (documents BP 2017, BS et DM 2017)

Soit une évolution de 451.438 €uros, + 0,96 % (les dépenses sont équivalentes aux recettes).

Notre construction budgétaire 2018 marque le resserrement des recettes, et impose la maîtrise rigoureuse des dépenses. Ce budget 2018 est à la fois prudent et exigeant. L'exécution budgétaire qui est très bien réalisée par nos services devra être suivie avec attention car c'est l'exigence principale de ce budget très serré.

I) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Depuis le 1^{er} mars, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a transféré la gestion de la médiathèque Coulanges et la bibliothèque George Sand à la commune. Le budget primitif n'intègre pas les conséquences financières de ce changement en dépenses et en recettes. Elles seront prises en compte dans le cadre de la prochaine décision modificative dès que nous aurons identifié précisément tous les flux comptables liés à ce transfert.

A- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement enregistrent une progression de 0,96 % entre 2017 et 2018. Elle est portée principalement par la hausse limitée des dotations de péréquation. La contraction de nos ressources de fonctionnement est une contrainte importante.

Les Principaux chapitres	BP 2017	BP/BS/DM 2017	BP 2018	Variation BP/BS/DM2017/ BP2018
Chapitre 70 Produits des services	851.878,00	851.878,00	989.340,00	+ 16,14 %
Chapitre 73 Impôts et Taxes	33.016.034,00	33.307.301,00	31.480.994,00	- 5,48 %
Chapitre 74. Subventions, Dotations, Compensations et Participations	10.789.200,00	11.106.978,00	13.146.474,00	+ 18,36 %
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	45.685.746,00	47.031.037,34	47.482.475,00	+ 0,96 %

- **LA FISCALITE COMMUNALE**

- **Dégrèvement partiel de la taxe d'habitation**

Le Gouvernement a annoncé une réflexion sur la fiscalité locale pour remplacer la suppression totale de la taxe d'habitation en 2020. Entre 2018 et 2020, l'Etat prendra à sa charge par voie de dégrèvement la taxe d'habitation de la résidence principale de 80 % des contribuables en fonction d'un seuil de revenus. L'Etat s'est engagé à compenser à l'euro près la perte de produit mais dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.

Les communes seront dépendantes d'une nouvelle compensation fiscale versée par l'Etat dont l'attribution n'est pas garantie sur le long terme. En matière de fiscalité, nous savons qu'à terme les compensations versées par l'Etat sont dans la majorité des cas écartées. C'est un des points d'inquiétude des élus locaux.

Pour Gonesse, au regard du produit de TH 2018 prévisionnelle, le montant qui serait exonéré est évalué à environ 1.793.000 €. La seconde composante de la taxe d'habitation devrait représenter hors révision des bases environ 4.183.000 €.

Il convient d'y ajouter la compensation de l'Etat pour les dégrèvements de l'année 2017, soit un total de 6.410.000 € de produit de TH (1.793.000 € + 4.183.000 € + 434.000 € d'allocations compensatrices 2018). Nous vérifierons si l'Etat nous verse une compensation à l'Euro près.

- **Les contributions directes**

En 2017, le produit définitif de la fiscalité directe est de 14.678.900 € dont 5.975.400 € pour la taxe d'habitation (Hors compensations). C'est ce montant qui a été retenu dans les prévisions 2018 puisque la matière fiscale devrait rester stable en 2018 (sauf exonération de longue durée de la taxe foncière des bailleurs sociaux non prévue).

Produit de la fiscalité locale 2017 (hors rôles supplémentaires)				
Taxe Habitation	5.975.349 €			
Taxe Foncière (bâti)	8.521.259 €	Répartition TF (bâti)		
		Part ménages	3.045.266 €	35,74 %
		Part entreprises	5.020.871 €	58,92 %
		Part bailleurs sociaux	455.122 €	5,34%
Taxe Foncière (non bâti)	182.094 €			
TOTAL 2017	14.678.702 €			

L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION :

L'attribution versée par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a été revalorisée après le transfert des points noirs au 01 juillet 2017. Par ailleurs, en raison du retour à la gestion communale des équipements culturels le 01 mars dernier, l'attribution de compensation sera à nouveau actualisée en cours d'exercice pour un montant évalué à 1.4 M€. Son montant est provisoirement fixé dans ce BP 2018 à 12.961.071 €.

- La fiscalité indirecte

Elle constitue une part importante des produits du chapitre fiscal (taxe sur l'électricité, taxe sur la publicité extérieure, taxe sur les pylônes électriques, taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe de séjour, taxe d'apprentissage). Ce poste affiche un montant global de 1.619.805 € avec une hausse mesurée afin de tenir compte d'un marché de l'immobilier encore porteur. La prévision de la taxe séjour versée par les hôtels prend en compte le recouvrement de cette taxe en année pleine.

Par ailleurs, il est utile de signaler que l'éligibilité de la ville à la DSU lui permet d'échapper à un écrêtement de la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle), dotation d'Etat de garantie de perte de ressources de la taxe professionnelle (montant gelé à 707.920 € depuis 2012). Dans le cas contraire, la commune aura subi une perte de l'ordre de 17 % soit 120.000 €. En effet, le périmètre des variables d'ajustement a été élargi en 2018 à cette dotation afin de financer la progression de la péréquation. En revanche, elle perd comme toutes les autres collectivités le bénéfice de la DUCSTP (Dotation Unique de Compensation de la Suppression de la Taxe Professionnelle), autre composante des variables d'ajustement qui disparaît définitivement dans la loi de finances 2018 (Montant perçu en 2017 : 15.929 €)

- LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

- La dotation forfaitaire

Le calcul de la dotation forfaitaire en 2018 se fera en partant du montant de 2017. Par conséquent, les baisses successives opérées depuis 2014 sont intégrées de manière pérenne dans cette dotation. **Toutefois, l'arrêt de la baisse des dotations ne signifie pas que chaque commune percevra en 2018 un montant de dotation forfaitaire stabilisé et identique à celui perçu en 2017 (Pour Gonesse 1.987.186 € en 2017 contre 4.710.233 € en 2014).** En effet, les montants pourront être impactés, comme chaque année, par les mécanismes généraux (et en particulier par la règle d'écrêtement susceptible de s'appliquer à la dotation forfaitaire) et par les évolutions de la population des communes.

Elle est évaluée à 1.826.965 € pour 2018.

2014	2015	2016	2017	2018
4,7 M€	3,6 M€	2,4 M€	1,9 M€	1.8 M€

- La dotation de solidarité urbaine.

Pour mémoire, entre 2015 et 2017, le Parlement a voté des hausses de DSU pour les communes particulièrement soutenues, dans l'objectif d'atténuer l'impact des baisses de dotation forfaitaire.

Le montant alloué en 2018 à la ville au titre de cette dotation de péréquation (estimée à 4.882.108 €) devrait donc progresser. La ville escompte une reconduction des dotations de

péréquations horizontales constituées par le FSRIF (2.353.350 €) et le reversement du FPIC par la CA Roissy Pays de France (314.190 €)

Dotations de Péréquation					
	2012	2014	2016	2017	2018
DSU (Dotation de Solidarité Urbaine)	2.467.396 €	3.129.966 €	4.414.254 €	4.742.213 €	4.82.108 €
FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile de France)	2.042.008 €	2.378.027 €	2.419.472 €	2.353.357 €	2.33.357 €
FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales)		152.360 €	345.383 €	314.197 €	314.190 €
TOTAL	4.509.404 €	5.660.353 €	7.179.109 €	7.409.767€	7.549.655 €

Le FCNA (fonds de nuisances aéroportuaires) qui est désormais alimenté par une dotation de garantie est reconduit pour le montant perçu en 2017 soit 567.800 €.

Les dotations qui financent les transferts de compétence, de charge ou des exonérations décidées par le législateur sont à nouveau gelées et donc reconduites en valeur. C'est le cas de la Dotation Générale de Décentralisation (208.085 €). En revanche, la Dotation relative à l'enregistrement des demandes et la remise des titres sécurisés connaîtra une revalorisation exceptionnelle de 7.100 € (17.160 €). **Ce léger effort de l'Etat ne compensera certainement pas le coût très élevé des transferts de compétence récents que le service Etat Civil doit désormais assumer (gestion des PACS et de ses archives jusqu'à présent de la responsabilité des Tribunaux d'Instance)**

- les participations CAF

Comme chaque année, les services municipaux des secteurs concernés (Centres Sociaux, Structures Petites Enfance et Enfance) se mobiliseront pour évaluer et recouvrer des recettes CAF dans le cadre de ce budget 2018 qui représentent 13 % du chapitre Subventions et Participations (1.7 M€ de recettes attendues en 2018).

- Les subventions et les participations

En matière de subventions, la Ville poursuivra sa politique de partenariat, et sa recherche active de financeurs publics et/ou privés susceptibles de soutenir ses actions. Les communes sont confrontées à la forte réduction du soutien financier des partenaires financiers. Aujourd'hui, les règles d'attribution et de fonctionnement des dispositifs spécifiques tels que le guide des aides du conseil départemental ou du conseil régional se sont fortement durcies. Nous attendons une reconduction des subventions de fonctionnement Politique de la Ville politique publique communale. La recette escomptée sur ce poste budgétaire 74 (Etat, Département, Régions, Fonds Européen) s'élève à 385 K€.

- le financement des rythmes scolaires

La ville a perçu une subvention de 318.300 €. Elle est évaluée à 321.600 € en 2018. Il faut y ajouter une participation CAF de 30.000 €. Le maintien du fonds d'amorçage pour 2018 sera garanti uniquement pour les communes qui conservent la semaine à 4.5 jours. La ville doit se positionner prochainement sur cette question des rythmes scolaires.

- Les produits des services et du domaine

Ce poste qui recense les recettes d'utilisation des équipements municipaux et du domaine tient compte des difficultés des familles et de la baisse du pouvoir d'achat. La hausse de produit sur ce chapitre n'est que conjoncturelle : elle est principalement portée par le remboursement à la ville de factures de fluides (dépenses inscrites au budget) par le titulaire du marché d'exploitation des installations de chauffage (évaluation provisoire :185.000 €).

Le poste Produit de gestion courante (chapitre 75) enregistrera en 2018 un produit qui progressera grâce aux redevances versées par les entreprises en charge de la gestion des délégations de service public (Golf, restauration scolaire)

B- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Les dépenses réelles

Les dépenses réelles de fonctionnement affichent une progression maîtrisée entre 2017 et 2018, de 0,96 %.

Les 4 principaux chapitres	BP 2017	BP/BS/DM 2017	BP 2018	Variation BP/BS/DM 2017/BP2018
Chapitre 011 Charges à caractère général	12.057.160,01	13.332.966,45	13.433.148,81	+ 0,75 %
Chapitre 012 Charges de personnel	24.816.900,00	24.701.400,00	25.161.300,00	+1,86 %
Chapitre 65 Autres charges de gestion	3.011.020,00	3.177.323,51	3.352.052,00	+ 5,50 %
Chapitre 66 Charges financières	827.353,99	827.353,99	756.963,19	- 8,51 %
TOTAL (Dépenses réelles)	40.902.598,00	42.220.593,45	43.076.280,00	+ 2,03 %
TOTAL (Dépenses d'ordre dont financement)	4.782.948,00	4.810.443,89	4.406.195,00	- 8,40 %
TOTAL (Dépenses de Fonct)	45.685.546,00	47.031.037,34	47.482.475,00	+ 0,96 %

- Les dépenses à caractère général (13.433.148,81 €): 31 % des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses d'administration générale : (eau/électricité, redevances, fournitures, impôts, taxes), d'activités des services municipaux (acquisitions de matériels, fournitures), de maintenance et les prestations de services regroupées au sein du chapitre 011 ont fait l'objet d'un examen particulièrement attentif et d'un arbitrage difficile lors de l'élaboration du BP 2018 en particulier sur les postes des contrats. Toute notre attention est portée sur la qualité du service public et les prestations proposées aux Gonessiens.

Comme indiqué, le BP 2018 intègre des crédits importants pour des projets nouveaux ou exceptionnels qui sont financés sur ce chapitre par l'affectation partielle du résultat 2017 : démolition de bâtiments pour 570.000 €, lancement de la 1^{ère} phase de l'OPAH comprenant les subventions pour les travaux de ravalement (277.000 €).

- Les dépenses de personnel (25.161.300 €) : 58,4 % des dépenses réelles de fonctionnement

La masse salariale constitue le premier poste budgétaire de dépense. A périmètre constant, elle n'échappe pas à une évolution mécanique et donc à une augmentation incontournable.

Ce chapitre intègre les charges liées aux recrutements ou au remplacement de personnels programmés, au GVT (Glissement - Vieillesse - Technicité) qui retrace l'incidence des avancements ou promotions à la hausse de diverses cotisations patronales et aux mesures de revalorisation du régime indemnitaire ou induites par les réformes en cours.

Par ailleurs, ce budget reconduit cette année les crédits permettant le versement de la prime de service public versée aux agents communaux en fin d'exercice (300 000 e) ainsi que la participation au financement des charges de mutuelles labellisées des agents communaux.

- **Les charges de gestion courantes (3.352.052 €)**

Les besoins des habitants en matière sociale figurent bien entendu au cœur des préoccupations de la municipalité. Le CCAS est un interlocuteur essentiel. La subvention au CCAS est revalorisée (+ 80.000 €). La subvention au Cinéma est actualisée pour assurer son équilibre financier et compenser le transfert de la gestion de sa sécurité (+ 46.000 €). La subvention de fonctionnement du projet But en Or (secteur sportif) sera assurée conformément à la convention de financement signée en 2017 (+ 100.000 €). Le contingent Incendie sera révisé à la hausse en 2018 (+ 21.189 €). Notons que la ville maintient son soutien financier à son niveau actuel au mouvement associatif gonessien à l'heure où les concours publics diminuent.

- **Les charges financières (756.963.19 €)**

Le chapitre des charges financières (66) comprend les intérêts des emprunts. La dette est totalement sécurisée.

- **Les dépenses d'ordre budgétaire**

Elles ne génèrent aucun flux financier. L'autofinancement brut reste à un haut niveau : 4.406.195 €.

II) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Ce budget d'investissement 2018 affiche un volume budgétaire en forte hausse en raison de la reprise à la fois du résultat d'investissement 2017, de l'affectation partielle de l'excédent de fonctionnement 2017 et des restes à réaliser. La section d'investissement du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 28.694.122,64 € tous flux confondus.

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
BP 2018 INVESTISSEMENT (y compris les comptes 1068 et 001)	17 703 483,16	20.645.295,89
+	+	+
RESTES A REALISER (R.A.R) DE 2017	10 990 639,48	8 048 826,75
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	28 694 122,64	28 694 122,64

A- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

L'intégration des résultats et des reports dès le vote du budget 2018 impacte le montant des crédits ouverts. Le volume des inscriptions budgétaires affiche un montant en recul par rapport à celui de 2017 (- 6,1 M€).

BP 2017	BP/BS/DM 2017	BP 2018 (Dont RAR)	Variation BP/BS/DM 2017/BP2018

Chapitre 13 Subventions reçues (hors 138)	3.154.110,00	5.576.823,07	1.115.754,00	- 79,99 %
Chapitre 16 Emprunts et dettes	4.000.000,00	7.230.000,00	6.900.000,00	- 4,56 %
Chapitre 10 Dotations, et fonds divers (hors 1068)	1.298.000,00	3.296.531,95	1.545.230,00	- 53,13 %
Chapitre 024 Produits de cessions	3.065.655,00	4.400.135,00	1.488.000,00	- 66,18 %
TOTAL (Recettes réelles)	11.680.975,00	28.671.114,27	23.137.927,64	+ 19,30 %
TOTAL (Recettes d'ordre) dont autofinancement	6.142.978,00	6.170.443,89	5.556.195,00	- 9,95 %
TOTAL (Recettes d'Investissement)	17.823.923,00	34.841.558,16	28.694.122,64	- 17,64 %

- **Les ressources externes : Emprunt / Fonds globalisés / Recettes d'équipement et recettes d'ordre**

La ville consacrera en 2018 des crédits conséquents à la réalisation du programme d'équipement. Le produit des cessions foncières devrait rapporter à la commune la somme de 2.848.000 € dont 1.448.000 € au titre de l'exercice 2018

Le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) est évalué à 1.410.230 €. La taxe d'aménagement est, quant à elle, prévue à hauteur de 135.000 €.

L'option de reprise anticipée des résultats ayant été retenue, le déficit d'investissement cumulé (RAR compris) constaté à la clôture de l'exercice 2017 pour un montant de 1.485.743.74 € est apuré par l'affectation partielle du résultat de fonctionnement au compte 1068 pour un montant de 5.329.109.90 €. Cette recette contribue également au financement d'une partie des dépenses d'équipement.

Nous escomptons bénéficier de l'enveloppe financière dédiée à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) qui a été pérennisée dans la dernière loi de finances afin de financer la 1ere tranche de travaux au pôle sportif Cognevault (480.000 €).

La Ville sollicitera la Dotation de Politique de la Ville versée aux bénéficiaires de la DSU afin de financer une de nos opérations programmées. Cette recette fera l'objet d'une prochaine décision modificative.

La commune sollicitera tous nos partenaires institutionnels pour obtenir les financements extérieurs les plus larges possibles en fonction des opérations programmées. Ils compléteront les subventions déjà obtenues dans le cadre de conventions spécifiques. C'est le cas du Contrat Régional part Région et Département pour la réhabilitation de l'hôtel de ville (207.324 €) ou pour les travaux du Pôle Cognevault (228.000 €) ou le financement par le CAF de l'extension des capacités d'accueil de la Maison de l'Enfance Victor Hugo (70.000 €).

L'ensemble de ces subventions (propositions nouvelles) représentera un plus de 8 % des recettes réelles d'investissement (1.115.754 €). Ce montant sera complété par les subventions d'équipement notifiées inscrites dans les reports **(3.5 M€)**

L'autofinancement provenant de la section de fonctionnement est toujours maintenu à un bon niveau (4.406.195 €).

B- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- **La dette**

Notre dette est totalement maîtrisée et sécurisée.

Les communes devront respecter le ratio dette/CAF (capacité d'autofinancement) fixé par l'Etat. Il doit être inférieur à 12 ans pour les communes et EPCI. Il s'agit d'une nouvelle mesure visant à imposer aux communes des plafonds d'endettement pour satisfaire les objectifs d'endettement au niveau national.

La ville est bien située avec un ratio de 4.96 années au 31/12/2017 (après prise en compte des Restes à Réaliser). Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

L'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (différence entre les recettes réelles (hors cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement).

Eléments de synthèse de la dette au 01/01/2018

Taux moyen dette globale : 3,37 %

Répartition taux fixe/taux indexés :

- 89,66 % sont en taux fixe
- 10,34 % sont en taux variable

Structure de la dette

Taux fixe : 29.563 K€

Taux indexés : 3.408 K€

Taux moyen : 3,58 %

Taux moyen : 1,58 %

Répartition de l'encours par établissement prêteur

Nombre d'emprunts : 27 répartis auprès de 6 banques (dont 1 prêt de 2.900.000 € qui figure dans les restes à réaliser)

L'encours de la dette s'établit d'ailleurs au 01 janvier 2018 à 32.971.364,52 €. Les éléments de la dette sont contenus dans les annexes du document budgétaire.

	2014	2015	2016	2017
Encours au 31/12	32.578.019 €	33.222.036 €	31.916.804 €	32.971.364

- **Les dépenses d'aménagement**

Les dépenses d'investissement regroupent les crédits pour les études, les acquisitions foncières, la programmation des travaux du patrimoine communal et les opérations d'aménagements urbains.

	BP 2017	BP/BS/DM 2017	BP 2018 (Dont RAR)	Variation BP/BS/DM 2017/BP2018
Chapitre 16 Emprunts	3.259.281,00	3.288.302,00	3.523.068,16	+ 7,14 %
Chapitre 20/21/23 Dépenses d'Equipement	12.841.389,00	25.882.903,68	23.661.654,48	- 8,58 %
Chapitre 27 Autres immobilisation financières dont Consignations contentieux DEXIA/Caffil)	361.453,00 €	423.293,00	346.500,00	- 18,14 %
TOTAL (Dépenses réelles)	16.462.123,00	29.674.543,68	27.538.722,64	- 7,20 %

TOTAL (Dépenses d'ordre)	1.361.800,00	1.363.382,00	1.155.400,00	- 15,25 %
TOTAL (Dépenses d'Investissement)	17.823.923,00	34.841.558,16	28.694.122,64	- 17,64 %

Le rythme très soutenu des investissements a contribué à changer le cadre de vie dans tous les quartiers grâce à l'ouverture de nouveaux équipements publics ou les opérations d'aménagement de voirie et d'espaces verts.

Cette politique d'investissement dynamique sera à nouveau poursuivie en 2018.

Parmi les projets majeurs prévus en 2018 il convient de citer notamment la réhabilitation de l'hôtel de ville (*Coût prévisionnel de l'opération : 3.430.000 €*), la réhabilitation du 29 rue de Paris (*Coût prévisionnel de l'opération : 580.000 €*), l'aménagement du nouveau conservatoire de musique (*Coût prévisionnel de l'opération : 2.474.000 €*), les travaux du Pôle sportif Cognevault, (*Coût prévisionnel de l'opération : 4.300.000 €*) le réaménagement des écoles Péguy et Perrault et des abords (*Coût prévisionnel de l'opération : 2.262.000 €*), l'achèvement des travaux du parking la Garenne (*Coût prévisionnel de l'opération : 2.241.000 €*), l'aménagement d'un bassin de retenue sur le quartier du Vignois (*Coût prévisionnel de l'opération : 240.000 €*), la construction de la future crèche de la Madeleine (*Coût prévisionnel de l'opération : 801.000 €*), les acquisitions foncières nécessaires aux opérations d'aménagement et de rénovation urbaine.

Par ailleurs, la ville prévoit en 2018 de compléter les équipements de vidéosurveillance, de mobiliser les crédits nécessaires aux achats de matériels pour le fonctionnement des services et des équipements publics, à l'entretien de son patrimoine dans tous les secteurs d'activité qu'il s'agisse des écoles, des complexes sportifs, des bâtiments administratifs, des équipements culturels des espaces verts, de l'éclairage public ou de la voirie communale. Le budget qui y sera consacré s'élèvera à 3,6M€.

Comme ce fut indiqué le 29 janvier 2018 dans le DOB, malgré la contrainte financière très forte imposée aux collectivités territoriales par l'Etat, la Municipalité a construit ce budget 2018 avec sérieux et responsabilité.

Les gonessiens ont toujours pu compter sur l'équipe municipale dirigée par Jean-Pierre BLAZY car ils savent que les engagements pris sont tenus.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer d'une part sur le vote du Budget Primitif Principal 2018 et d'autre part sur la reprise anticipée au sein de ce budget des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2017 et leur affectation comme suit :

- 724.935,00 € en recette d'exploitation au compte 002
« Résultat d'exploitation reporté ».

- 5.329.109,90 € en recette d'investissement au compte 1068
« Excédents de fonctionnement capitalisés ».

- 1.456.068,99 € en recette d'investissement au compte 001
« Solde d'exécution de la section d'investissement reportée ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Vote du Budget Primitif Assainissement 2018.

PIECE(S) JOINTE(S) : Budget Primitif Assainissement 2018

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Devant l'impossibilité de construire un Budget Principal équilibré pour un vote au Conseil municipal du mois de janvier, la municipalité a fait le choix de reporter le vote des budgets primitifs au mois de mars.

Dans le prolongement des exercices passés, le Budget Primitif 2018 intègre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2017 et les restes à réaliser en dépense et en recette du service assainissement. Le Trésor Public a transmis à la ville un tableau des résultats définitifs de l'exécution 2017 qui a été joint au document budgétaire.

Par ailleurs, comme nous l'avons indiqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires, la compétence Assainissement sera transférée par anticipation à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France le 1^{er} janvier 2019. Cette dernière a fait le choix de confier la gestion des réseaux d'assainissement des communes membres de l'intercommunalité au SIAH (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Croult et du Petit Rosne) qui dispose du savoir-faire et de l'expérience pour gérer cette activité au nom de la CARPF. La commune assurera donc en 2018 cette compétence pour la dernière fois.

La balance générale du budget annexe Assainissement se présente comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses : 1.902.291,68 €
Recettes : 1.902.291,68 € (dont 1.295.313,68 € au titre du résultat d'investissement 2017)

Section d'Exploitation :

Dépenses : 668.827,71 €
Recettes : 668.827,71 € (dont 335.842,11 € au titre du résultat d'exploitation 2017)

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1- Le programme d'investissement

La ville consacre à nouveau dans ce budget Assainissement 2018 des moyens financiers importants destinés au financement du programme de réhabilitation et de modernisation des infrastructures existantes. En raison du coût élevé de ces opérations, les crédits financiers ouverts dans le cadre de ce nouveau budget sont affectés principalement à la la section d'investissement.

Ce budget 2018 mobilise en effet plus de 721.000,00 € de crédits nouveaux au titre des dépenses d'investissement sur le réseau eaux usées auxquels s'ajoutent près de 1.152.000 € de crédits reportés pour assurer la réalisation des aménagements programmés.

Le programme d'actions établi en liaison avec le budget principal intéressera les différents secteurs de la ville. Il sera financé dans le cadre des Reports 2017 ou des crédits nouveaux ouverts au sein de ce budget primitif. On citera ainsi à titre d'illustration les travaux sur le réseau Eaux Usées aux abords de l'Hôtel de Ville (75.000 €), dans la rue Villa des Châtaigniers (95.000 €), aux abords de l'école Jean Jaurès (80.000 €), sur le Clos St Paul (370.000 €).

On notera qu'une première tranche de crédits destinée au financement de la réhabilitation du réseau EU du quartier des Vignois est prévue dans ce budget (156.300 €). Cette opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage mandatée du SIAH. Son lancement est conditionné à la réalisation de toutes les études préalables et à l'obtention de toutes les subventions disponibles.

Précisons qu'au sein de ce programme de travaux une enveloppe dédiée aux travaux courants, divers ou imprévus et aux études est budgétée à hauteur de 180.027 €.

Le remboursement en capital de la dette s'élève à 9.243.48 € (Encours de dette de 98.243.69 € au 1^{er} janvier 2018 pour 5 prêts sans intérêts souscrits auprès de l'Agence de l'Eau).

Une opération d'ordre budgétaire, figure également au chapitre des dépenses : il s'agit de l'amortissement des subventions d'investissement (19.510.60 €).

2- Le financement des investissements

Il sera assuré par :

▪ L'autofinancement brut : € (virement de la section d'exploitation et dotations aux amortissements)	508.483,00
▪ Le solde d'exécution d'investissement positif 2017 reporté :	1.295.313,68 €
▪ Le FCTVA : €	78.120,00
▪ La subvention d'investissement du SIAH au titre de la rue de Senlis : €	20.375,00

La ville sollicitera nos partenaires financiers pour obtenir des subventions complémentaires pour compléter, en cas d'éligibilité, le financement des opérations programmées sur tous les quartiers de la ville.

LA SECTION D'EXPLOITATION

Les interventions d'entretien ou de maintenance sur le réseau constitueront les principales opérations programmées en 2018 au titre du volet exploitation du service d'assainissement. Ce budget primitif reconduit sur cette section d'exploitation les crédits budgétaires nécessaires au bon fonctionnement du réseau d'assainissement.

Les dépenses d'exploitation se présentent principalement ainsi :

▪ Charges de personnel :	4.857,00 €
▪ Entretien du réseau eaux usées :	147.143,00 €

▪ Charges diverses (dont créances en non-valeur) :	5.344,71 €
▪ Titres sur exercices antérieurs annulés :	3.000,00 €

Notons que dans l'optique du transfert de la compétence Assainissement au SIAH, la ville a fait le choix de transférer à compter du 1^{er} février 2018 sur le budget principal le coût du poste du technicien en charge du suivi et de la gestion du réseau d'eaux usées. En effet, ce technicien assure au quotidien des missions importantes relevant du budget principal. Il est donc devenu nécessaire d'opérer ce changement important afin de conserver cet agent au sein du personnel communal.

Le virement à la section d'investissement et les dotations aux amortissements constitueront l'autofinancement brut nécessaire au financement de la section d'investissement soit 508.483,00 €.

La redevance d'assainissement estimée à 289.915,00 € constituera la ressource principale de la section d'exploitation avec la reprise partielle du résultat d'exploitation 2017 qui s'établit à 335.842.11 €. Elle sera complétée par la prime Aquex, les taxes de raccordement et les subventions transférables qui représenteront le troisième pôle de recette pour 43.070.60 €.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'une part de se prononcer sur le vote du Budget Primitif Assainissement 2018 et d'autre part sur la reprise anticipé des résultats d'investissement et d'exploitation 2017.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Vote du Budget Primitif Eau 2018.

PIECE(S) JOINTE(S) : Budget Primitif Eau 2018

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Face aux contraintes financières qui n'ont pas permis de produire le Budget Primitif 2018 Principal équilibré pour un vote au Conseil municipal du mois de janvier, la municipalité a décidé de reporter le vote des budgets primitifs au mois de mars.

Le budget annexe Eau enregistre toutes les opérations spécifiques en lien avec le transport et l'alimentation en eau potable de la commune. En 2018, le Budget Primitif Eau intègre à nouveau de manière anticipée les résultats de l'exercice 2017 ainsi que les restes à réaliser en dépense (cette année pas de reports en recette). Le Trésor Public a transmis à la commune un tableau des résultats définitifs de l'exécution 2017 qui a été joint au document budgétaire.

La balance comptable du budget se présente de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

(Reports et reprise des résultats compris)

Dépenses : 264.884,84 €
Recettes : 264.884,84 €

SECTION D'EXPLOITATION

(Reprise des résultats compris)

Dépenses : 268.459,41 €
Recettes : 268.459,41 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2018, la ville ne lancera aucune opération d'équipement équivalente à celles réalisées ces dernières années et qui ont mobilisé des moyens financiers importants (châteaux d'eau et liaison Oise Marne). Ce budget primitif ouvre cependant des crédits destinés à faire face à des travaux divers sur le réseau eau potable et à l'installation ou à la modernisation des matériels d'exploitation du service de distribution d'eau pour un montant de 203.985,78 € (restes à réaliser compris). Les autres postes de dépenses figurant sur cette section seront constitués par le remboursement du capital de la dette pour 33.173,53 € (Encours de dette de 289.985,35 € au 1^{er} janvier 2018 pour 3 prêts souscrits auprès de la Caisse d'Epargne et de l'Agence de l'Eau, taux moyen de 3,78 %) et le transfert de subventions amortissables pour 24.984,43 €.

L'équilibre financier du programme de travaux sera notamment assuré par la reprise de l'excédent définitif d'investissement 2017 (126.235,14 €), le virement de la section d'exploitation (20.000,00 €), le FCTVA (2.428,00 €), une régularisation comptable sur des titres sur exercice antérieur (63.265,00 €) et les dotations aux amortissements (52.956,30 €).

LA SECTION D'EXPLOITATION

Ces dernières années, la section d'investissement du budget Eau a absorbé une partie importante des crédits budgétaires en raison des coûts des interventions et des opérations de grande envergure réalisés sur le réseau d'eau potable. En 2018, la masse budgétaire de la section d'exploitation est équivalente à celle de la section d'investissement : elle intègre en effet la redevance de transport d'eau potable que doit désormais régler la ville au SEDIF depuis la vente à ce syndicat du tronçon de la canalisation d'eau potable dite Liaison Oise Marne en février 2017. Le montant inscrit pour un montant de 68.460 € comprend la part due au titre du second semestre 2017 ainsi que la part estimée de la redevance 2018 (une partie de ces factures a été réglée au SEDIF en 2017). La redevance 2018 sera calculée sur la base de la consommation réelle d'eau potable des habitants de la commune.

Les postes budgétaires mouvementés concernent la charge en intérêts de la dette (ICNE compris) budgétés à hauteur de 10.128,22 €, les dépenses d'administration générale pour 2.687,70 € et la régularisation comptable sur des titres émis sur exercices antérieurs (63.265,00 €). Il faut y ajouter une enveloppe de 50.962 € destinée à faire face à des interventions ponctuelles sur le réseau d'eau potable communal. L'autofinancement brut sera assuré en 2018 par les dotations aux amortissements à hauteur de 52.956,30 € et le virement à la section d'investissement pour 20.000 €.

Le financement de la section sera assuré à hauteur de 133.450 € par la redevance de distribution d'eau, la reprise partielle de l'excédent d'exploitation 2017 (110.024,98 €) et le transfert de subventions amortissables (24.984,43 €).

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'une part de se prononcer sur le vote du Budget Primitif Eau 2018 et d'autre part sur la reprise anticipé des résultats d'investissement et d'exploitation 2017.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Vote du Budget Primitif Lotissement des Jasmins 2018.

PIECE(S) JOINTE(S) : Budget Primitif Lotissement des Jasmins 2018

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Lors de la séance du 29 janvier dernier, le Conseil Municipal a autorisé la création du budget annexe Lotissement des Jasmins au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à la réalisation sur le quartier des Marronniers d'un lotissement comprenant 18 lots à bâtir et divers aménagements de voirie, d'espaces verts et de loisirs. En raison de la nature de ses activités, ce budget annexe est assujéti de plein droit à la Taxe sur la Valeur Ajoutée : il est donc géré en hors taxes. Il est, par ailleurs, soumis aux règles budgétaires et comptables de l'instruction M14.

Le calendrier prévisionnel prévoit une vente des différents lots aménagés dès le 1^{er} semestre 2019 et une réalisation complète du lotissement comprenant la construction des habitations au plus tard à la fin du 2^{ème} semestre 2020. Ce budget 2018 intègre donc les dépenses et les recettes nécessaires à la réalisation de la 1^e phase de cette opération d'aménagement.

La balance comptable du budget se présente de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 385.000,00 €
Recettes : 385.000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 385.000,00 €
Recettes : 385.000,00 €

Conformément aux dispositions de l'instruction M14, les opérations comptables seront principalement retracées sur la section de fonctionnement. La section d'investissement enregistrera les flux de stock de terrains à chaque clôture d'exercice par opération d'ordre.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Au début du 2^e trimestre de l'année, la ville procédera auprès de l'ASL Claire Vallée à l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement du lotissement pour un montant de 230 000 € (hors frais de notaire). Cette dépense a été approuvée lors du Conseil municipal du 16 octobre 2017. Le transfert des terrains, propriété de la ville, comprises dans le périmètre du lotissement sera réalisé en cours d'année dès que leur valeur d'origine aura été reconstituée. Dans le même temps, la phase d'étude (architecturale et géométrique) sera enclenchée pour une restitution programmée au cours du 3^{ème} trimestre. Le budget alloué à ces 2 postes de dépenses s'élève à 40 000 €. Par ailleurs, une enveloppe de 100 000 € sera provisionnée pour faire face aux aléas lors de la première phase de cette opération.

A la clôture de l'exercice, on constatera le prix de revient de la première phase d'aménagement (c'est dire la valeur du stock de terrains à viabiliser) qui se traduira par une recette d'ordre du compte de variation de stock en section de fonctionnement (prévision arrêtée à 285 000 €).

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La contrepartie de cette recette d'ordre est constituée par une dépense du compte de stock constatée en investissement : c'est la section d'investissement qui enregistre le coût total de la viabilisation. Compte tenu qu'il s'agit d'une prévision, elle est évaluée à 385 000 €. Elle sera financée par un premier emprunt de courte durée à taux variable dont le montant maximum est fixée à 385 000 €. Il est précisé que la ville mobilisera un second emprunt pour financer les travaux de viabilisation qui devraient démarrer au début de l'exercice 2019.

Au cours de cette année, la ville procèdera si la situation l'exige au vote d'une décision modificative afin d'ajuster les prévisions inscrites dans ce budget primitif 2018.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote du Budget Primitif Lotissement des Jasmins 2018.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Vote des taux d'imposition relatifs à la fiscalité directe locale pour l'année 2018.

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année, date décalée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer en ce début d'exercice 2018 les taux d'imposition des taxes directes locales.

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 29 janvier 2018 la municipalité avait indiqué qu'elle avait engagé la construction du Budget 2018 avec la volonté de maintenir inchangés les taux communaux d'imposition.

Cet engagement est tenu.

2) Financement

La municipalité a toujours inscrit dans ses priorités la stabilité dans la durée de l'imposition fiscale locale.

C'est la réalité de l'action municipale depuis de nombreuses années. Depuis 2006, soit 12 ans, la Municipalité n'a procédé qu'à un seul réajustement limité en 2016 de ses taux d'imposition en veillant à ce que les taux de Gonesse soient dans la moyenne des taux des communes de la même strate aux niveaux départemental, régional et national. Le positionnement de Gonesse le confirme. C'est notre préoccupation majeure et permanente.

Ce réajustement limité a été effectué dans un contexte de resserrement conséquent des dotations de l'Etat. Il convient de préciser que l'effort demandé aux collectivités territoriales lors du précédent quinquennat s'est élevé à 11 Mds d'Euros ce qui a fait chuter notre dotation forfaitaire de 4,7 M€ en 2014 à moins de 2 M€ en 2017 (1.826.965 €).

Cette décision très contraignante et courageuse prise par la Municipalité a été réalisée en associant la population, dans la transparence et la vérité, lors d'un très large débat public qui a permis aux habitants de bien comprendre la nécessité de ce réajustement afin de préserver le périmètre et la qualité du service public local et aussi afin de poursuivre la politique dynamique d'investissements et de rénovation urbaine pour le mieux vivre dans les quartiers de Gonesse.

Bien que l'effort demandé par le nouveau gouvernement (13 Mds d'Euros) soit contraignant dans la période 2018-2022, nous maintenons au même niveau les taux communaux d'imposition comme en témoigne ce budget 2018.

Cette volonté municipale de maîtriser la pression fiscale et de garantir la stabilité dans la durée est un acte fort et positif qui est possible grâce à la gestion saine de nos finances locales et à une exécution budgétaire rigoureuse réalisée par l'ensemble de nos services.

Depuis l'intégration de la ville dans l'intercommunalité qui a transféré la fiscalité économique et la taxe des ordures ménagères, la ville n'est compétente que sur les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Nous maintenons au même niveau les taux communaux d'imposition malgré nos inquiétudes légitimes sur la compensation à l'euro près promise par le Président de la République de l'exonération de la taxe d'habitation (1^{ère} tranche de 30 % en 2018).

Les seules augmentations des impôts locaux résulteront uniquement de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales décidée par le Parlement dans le cadre de la loi de finances 2018 (+ 1,24 %) et des décisions prises par les autres collectivités (Syndicats, Intercommunalité, Département ...).

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter les taux d'imposition 2018 identiques à ceux votés en 2016 et en 2017 soit :

- **16,35 % pour la taxe d'habitation,**
- **18,97 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,**
- **58,72 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame TORDJMAN

OBJET : Transfert de la propriété du mobilier archéologique revenant à la Ville de Gonesse, issu des fouilles de l'église Saint-Pierre Saint-Paul et de la ZAC des Tulipes à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France afin d'en permettre la conservation par le musée Archéa .

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

Le régime applicable à la dévolution des objets découverts à l'occasion des fouilles archéologiques réalisées antérieurement à la promulgation de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 « Liberté de la création, Architecture et Patrimoine » est celui du droit commun défini par le code civil, qui attribue la propriété du mobilier à parts égales entre l'Etat et le propriétaire du site.

En 2001-2003 et en 2007-2009 dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Tulipes et en 2011-2013 préalablement aux travaux de chauffage dans l'église Saint-Pierre Saint-Paul, des fouilles archéologiques ont été réalisées par l'Inrap (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives).

Les rapports scientifiques ayant été remis par l'opérateur archéologique, les conditions sont réunies pour que le partage des objets inventoriés soit effectué. Toutefois, l'Etat souhaitant renoncer à son droit de propriété sur la moitié du mobilier découvert au profit de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, la Ville de Gonesse entend prendre une décision identique concernant l'autre moitié lui revenant, afin que l'ensemble de ces collections puisse être accueilli et conservé par le musée Archéa.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de renoncer au droit de propriété de la Ville de Gonesse sur la moitié du mobilier découvert sur les sites de l'église Saint-Pierre Saint-Paul et de la ZAC des Tulipes au profit de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et d'en permettre l'accueil et la conservation par le musée Archéa.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame TORDJMAN

OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la mise en valeur de l'Eglise Saint-Pierre Saint-Paul – Signature du marché.

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Par délibération n°27 du 27 février 2017, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure de marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la mise en valeur de l'Eglise Saint-Pierre Saint-Paul sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation

En effet, classée monument historique dès 1862, l'église Saint Pierre et Saint Paul de Gonesse a depuis fait l'objet d'importants travaux de restauration. A l'initiative de la commune, propriétaire des lieux, et avec l'aide de l'Etat et du Conseil Départemental du Val d'Oise, plusieurs interventions lourdes de restauration ont été menées :

- La réfection des couvertures de la nef en 1999 et 2000, et de la façade ouest de 2001 à 2003.
- En 2014 la restauration du campanaire avec consolidation du beffroi ainsi qu'une modification du fonctionnement du carillon et du mode de lancer des cloches.
- De 2013 à 2015, la requalification des installations de chauffage et d'électricité, l'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et la mise en sécurité du bâtiment (alarme).

Après avoir exécuté de tels travaux, les opérations de restauration et de mise en valeur doivent continuer. L'église étant classée, le recours à un architecte agréé Monuments Historiques est obligatoire. Afin de hiérarchiser les travaux restant à faire, la collectivité s'est fait accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage.

La présente opération dont la ville de Gonesse est Maître d'Ouvrage consiste à recruter la Maîtrise d'œuvre, laquelle devra, en parfait accord avec la DRAC, mettre en œuvre les travaux à réaliser en matière de clos et couverts et de restauration des parements extérieurs et intérieurs ainsi que le confortement de la tribune d'orgue.

La consultation relative à ce marché a été lancée le 10 avril 2017 avec une date limite de remise des candidatures fixée au 12 juin 2017 à 12h00.

Dans ce cadre, le service des marchés publics a reçu cinq plis papier et trois plis dématérialisés concernant le marché cité ci-dessus.

Le groupe de travail s'est réuni afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des plis.

A l'issue de cette étude, au regard de la qualification, des compétences, des moyens de l'équipe, de la sensibilité et de la motivation à l'opération envisagée, les trois candidats suivants ont été admis à présenter une offre

- Groupement conjoint ARTIBAL, Cabinet ECOVI, le BET UBC, le BET fluides RCA et le BET ECMH
- Groupement conjoint A&M Patrimoine, Cabinet DUBOIS, le BET BESTREMA et le BET CORETUDE
- Groupement conjoint APGO architecture et patrimoine, cabinet VOTRUBA, le BET BRIZOT MASSE ingénierie, le BET C TEK

Le dossier de consultation leur a été adressé en date du 17 novembre 2017 fixant une visite sur site le mardi 28 novembre 2017 et une remise des offres le 14 décembre 2017 à 12h00.

Le service Marchés Publics a reçu deux offres pour le marché cité en objet.

2) Financement

La Commission d'Appel d'Offres du 6 février 2018 a considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse le Groupement conjoint ARTIBAL, Cabinet ECOVI, le BET UBC, le BET fluides RCA et le BET ECMH pour un montant de 244 867,34 € HT soit 293 840,81 € TTC.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives à la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la mise en valeur de l'Eglise Saint-Pierre Saint-Paul avec le Groupement conjoint ARTIBAL, Cabinet ECOVI, le BET UBC, le BET fluides RCA et le BET ECMH pour un montant de 244 867,34 € HT soit 293 840,81 € TTC.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Cession des parcelles cadastrées AI 237, AI 238 et AI 239 sises rue Albert Drouhot au profit d'ESPACIL HABITAT et de NACRES PROMOTION en vue de la construction d'une résidence étudiante et de logements en accession à la propriété

PIECES JOINTES : proposition d'acquisition par ESPACIL HABITAT, proposition d'acquisition par NACRES, plan d'aménagement de la zone, avis des domaines

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

La délibération n°249 en date du 12 novembre 2015 a vait approuvé le principe de la cession des parcelles cadastrées AI n°237, AI n°239 et AI n° 239 situées 67, 69 et 69 bis rue Albert Drouhot à ESPACIL HABITAT et à VAL D'OISE HABITAT suite à un appel à projet. Une promesse de vente a été signée en ce sens le 28 novembre 2016. L'objectif était de construire une résidence étudiante de 60 logements et un ensemble de 25 logements locatifs individuels groupés. Par un courrier daté du 16 juin 2017, le bailleur VAL D'OISE HABITAT a informé la ville de l'abandon du projet.

La commune a donc relancé un appel à projet mais sur la base de la construction d'une quinzaine de logements en accession à la propriété sur le foncier qui devait accueillir les 25 logements locatifs, tout en conservant le partenariat avec ESPACIL HABITAT et le projet de résidence étudiante. Ce changement de programme est motivé par une meilleure insertion du projet dans ce site essentiellement pavillonnaire et la demande accrue de produit de ce type.

Au terme de cet appel à projet, le promoteur immobilier NACRES PROMOTION a été retenu en vue de la construction de quinze logements individuels partiellement groupés. Ce projet est parfaitement compatible avec celui d'ESPACIL HABITAT. Pour la réalisation de ce projet d'ensemble, une complexité importante est à noter eu égard à la construction sur rue de la résidence étudiante, qui rend l'accès au chantier des logements en accession très complexe pour le projet à l'arrière. Par ailleurs un surcout de construction est envisagé eu égard à la qualité moyenne des sols, classés en risque de carrières souterraines.

Le dépôt du permis de construire valant division est attendu dans le courant du premier semestre de l'année 2018. Dès lors, il est nécessaire que le Conseil Municipal prenne une nouvelle délibération au vu du nouveau plan d'aménagement d'ensemble de ce secteur, afin d'engager la vente des terrains aux deux partenaires (deux actes de vente séparé).

2) Financement

Un nouvel avis des domaines en date du 13 mars 2018, fixe la valeur vénale du terrain à 1 300 000 €. Compte tenu du prix d'acquisition à 1 276 500 € et de la complexité de l'opération pour les deux preneurs le prix de vente, fixé à 1 200 000€, est ventilé de de la façon suivante :

- A concurrence de 640 595,86 € à la charge d'ESPACIL HABITAT pour 1 553 m² environ.
- Et à concurrence de 559 404,14 € à la charge de NACRES PROMOTION pour 3 390 m² environ.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **d'ANNULER la délibération n°249 en date du 12 novembre 2015.**
- **d'APPROUVER la cession à la société ESPACIL HABITAT le lot A d'une superficie d'environ 1 553 m², tel que représenté au plan d'aménagement moyennant le prix de 640 595,86 €.**
- **d'APPROUVER la cession à la société NACRES PROMOTION le lot B d'une superficie d'environ 3 390 m², tel que représenté au plan d'aménagement moyennant le prix de 559 404,14 €.**
- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ces cessions qui en seront la suite ou la conséquence.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Acquisition des lots n°3, 5, 6 et 7 de la copropriété cadastrée AK n°88, située 12 rue Bernard Février appartenant à Monsieur et Madame MOREIRA.

PIECE(S) JOINTE(S) : avis des Domaines, courrier de Monsieur et Madame MOREIRA, plan de situation

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, rue Albert Drouhot, la Ville a prévu la construction d'une résidence étudiante et d'une quinzaine de pavillons, en parallèle une opération de décongestionnement du clos St Paul est prévue avec le percement d'une nouvelle voie d'accès. A l'extrémité de la rue Drouhot, en face du clos St Paul, une autre opération est envisagée afin de reconfigurer complètement le carrefour et changer l'image de l'entrée du centre ancien. Dans cet objectif, la Ville a travaillé avec l'architecte des Bâtiments de France sur un projet de démolition-reconstruction d'un petit immeuble de logements qui reconstituerait l'angle Bernard Février/ Général Leclerc.

La copropriété du 12 rue Bernard Février est constituée de 10 lots (six appartements), appartenant à trois copropriétaires différents dont la Ville qui s'est rendue propriétaire par préemption, le 18 décembre 2017 des lots n°1, 2, 9 et 10 consistant en trois appartements.

Par courrier daté du 12 janvier 2018, Monsieur et Madame MOREIRA ont confirmé leur accord pour vendre à la commune leurs deux appartements.

Des négociations sont en cours avec le dernier copropriétaire, ainsi qu'avec ceux du 14 et du 16 rue Bernard Février. Ainsi la Ville aura la maîtrise de cet ensemble foncier pour réaliser ce projet qui permettra l'arrivée de nouveaux habitants.

2) Financement

La valeur vénale de ces appartements a été estimée à 183 000 € selon l'avis des Domaines en date du 16 mai 2017.

Après négociation, les époux MOREIRA et la commune s'entendent sur une acquisition à hauteur de cette valeur.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER l'acquisition des lots n°3, 5, 6 et 7 de la copropriété cadastrée AK n°88, située 12 rue Bernard Février, moyennant le prix principal de Cent quatre-vingt-trois mille Euros (183 000 €).

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Mandat spécial donné à un élu pour un déplacement dans le cadre d'un échange de classes vertes dans le Vaucluse.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

Chaque année la Direction de l'Enfance, la Petite Enfance et l'Education scolaire, par le biais de la Caisse des Ecoles, soutient les projets de classe de découverte.

Cette année un projet se démarque particulièrement car il propose un partenariat avec une Ville du Vaucluse (Mormoiron) et un échange entre 2 classes.

Ces 2 classes ont été amenées à se rencontrer et à venir visiter le cadre de vie des autres enfants autour d'un projet artistique alliant la musique et la photographie.

La classe de CM2 de l'école Marie CURIE de Gonesse est partie du 19 au 23 mars dernier et nous recevrons les élèves du Vaucluse au mois de mai.

Un travail partenarial et une collaboration se sont tissés autour de ce projet et les Elus de secteur des deux communes ont pu échanger et souhaitent se rencontrer en se rendant sur les lieux respectifs du projet (Mormoiron et Gonesse).

Pour ce faire, Madame HENNEBELLE, Maire-adjointe déléguée à l'Éducation et aux Rythmes scolaires ainsi que deux agents de la Direction se sont rendues les 21 et 22 mars dernier à Mormoiron.

2) Financement

Le budget pour financer ce projet de rencontre s'élève à 420 € pour le transport en train jusqu'à Avignon et la location du véhicule et à 360 € pour les frais de pension et d'hébergement pour l'élu et les deux agents.

3) Proposition

Il est demandé au Conseil municipal de confirmer ce mandat spécial confié à Madame HENNEBELLE et de prendre en charge la totalité des frais de transport, d'hébergement et de pension.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent de la Police municipale, dans le cadre de l'affaire survenue le 23 janvier 2018.

Examen et avis en Commission des Finances.

1) Présentation

Le 23 janvier 2018, un agent de la Police municipale a fait l'objet dans le cadre de ses fonctions de violences sur une personne dépositaire de l'autorité publique.

Il souhaite obtenir réparation des préjudices subis.

Conformément à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, et de la circulaire DGAFP B8 n°2158 du Ministère du Budget du 5 mai 2008, l'agent de la Police municipale demande à la Ville de lui accorder la protection fonctionnelle due aux agents publics et, par conséquent, de se substituer si nécessaire au tiers responsable afin d'exécuter la décision du tribunal.

2) Financement

La compagnie CFDP Assurances, assureur de la Ville, prendra en charge les frais et honoraires d'avocat et autres frais de justice afférents à cette affaire dans les limites fixées au cahier des charges.

Le reliquat non pris en charge par l'assureur devra être réglé par la Ville.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal D'ACCORDER à l'agent de la Police municipale la protection fonctionnelle, sollicitée dans le cadre de l'affaire survenue le 23 janvier 2018 et D'AUTORISER Monsieur le Maire à régler les frais et honoraires d'avocat non pris en charge par l'assureur.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Approbation et signature d'une convention avec l'A.P.C.G. et attribution d'une subvention pour l'année 2018.

PIECE(S) JOINTE(S) : Convention et Budget prévisionnel 2018 – Rapport d'activité 2017 - Bilan financier 2017.

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation :

L'Association du Personnel Communal de Gonesse (A.P.C.G.) a été créée le 25 novembre 1996. Elle a pour objet une activité sociale d'intérêt général au bénéfice des agents communaux et de leurs familles.

Une subvention de fonctionnement est versée annuellement à l'Association afin de lui permettre d'assurer ses activités.

2) Financement :

Cette subvention s'élève 40 000 € pour l'année 2018.

Les crédits sont prévus sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 020, enveloppe 1895

3) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et d'attribuer pour l'année 2018 une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € à l'Association du Personnel Communal de Gonesse.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Octroi de la garantie communale à certains créanciers de l'Agence France Locale - Année 2018.

PIECE(S) JOINTE(S) : 1 document cadre.

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Par délibération en date 5 décembre 2013, la commune de Gonesse a adhéré à l'Agence France Locale (AFL) structure dédiée au financement des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. La commune est représentée par Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire représentant titulaire à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale, Société Territoriale et Monsieur Michel JAUREY, Maire-Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique, représentant suppléant. L'Agence France Locale est composée de 2 sociétés et forme un groupe (le Groupe Agence France Locale).

- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- L'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale. La commune figure parmi les premières collectivités à avoir souscrit en 2015 un emprunt auprès de l'Agence France Locale (prêt de 2 millions d'euros en taux fixe de 2,24 % sur 15 ans).

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

2) Financement

En application des dispositions précitées, la commune de Gonesse doit garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie :

Objet : La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires : La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant : Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Gonesse qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Durée : La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie : Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale selon des circonstances particulières.

Nature de la Garantie : La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie : Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'octroyer la Garantie de la commune de Gonesse dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les *Bénéficiaires*) :

- **Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Gonesse est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2018,**
- **La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la commune de Gonesse pendant l'année 2018 auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours,**

- **La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la Garantie est appelée, la commune de Gonesse s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,**

 - **Le nombre de Garanties octroyées par le Conseil Municipal au titre de l'année 2018 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2018, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.**
- D'autoriser Monsieur le Maire, pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Gonesse, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie.**
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY****OBJET** : Renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse – Lot n°3 : Assurance Flotte automobile » Compagnie SMACL – Approbation et signature d'un avenant n°3.**PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d'avenant****Examen et avis par la Commission d'Appel d'Offres.****Examen et avis par la Commission des Finances.****1) Présentation**

Par délibération n°300 du 18 décembre 2014, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés relatifs au renouvellement des contrats d'assurance pour une durée de 5 ans comme suit :

N° Lot	Désignation	Société retenue	Montant (€ TTC)
1	Assurance « Incendie-Divers dommages aux biens »	Groupement d'entreprises conjointes : Breteuil Assurances Courtage/Mutuelle Assurance Lorraine Jura 94420 – CHARENTON LE PONT	49 422,22
2	Assurance « Responsabilité Civile Générale	Entreprise SMACL	13 093,29
3	Assurance « Flotte automobile »	Entreprise SMACL	85 023,99
4	Assurance « Protection juridique générale »	Groupement d'entreprises conjointes : Breteuil Assurances Courtage/Mutuelle Assurance Lorraine Jura 94420 – CHARENTON LE PONT	3 212,22
5	Assurance « Protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus	Groupement d'entreprises conjointes Sarre et Moselle/CPDP 57401 - SARREBOURG	4 1764,50
6	Assurance 'Dommage aux objets d'art et/ou d'expositions »	Aucun dépôt susceptible d'être traité sur ce lot – Déclaré sans suite	

Par décision n°202 du 3 juin 2015, le marché relatif au lot n°6 a été signé avec la SMACL pour un montant de 2 700,02 € TTC.

Par délibération n°45 du 18 mars 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la Compagnie SMACL.

Par délibération n°122 du 23 juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale avec la Compagnie SMACL

Par délibération n°161 du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou représentant délégué à signer l'avenant au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°4 : Assurance « Protection juridique générale » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE.

Par délibération n°214 du 28 novembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°1 : Assurance « Incendie-Divers dommages aux biens » - Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGES et l'avenant n°2 au marché de renouvellement de contrats d'assurance – Lot n°4 : Assurance « Protection juridique générale » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE.

Par délibération n°55 du 20 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou représentant délégué à signer l'avenant n°2 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la Compagnie SMACL.

Par délibération n°116 du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou représentant délégué à signer l'avenant n°2 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale avec la Compagnie SMACL.

Par délibération n°156 du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux biens » et l'avenant n°3 au lot n°4 : « Assurance Protection Juridique Générale » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE.

Par délibération n°215 du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux biens » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE.

2) Financement

Des risques temporaires et des mouvements de véhicules (adjonctions et suppressions) sont intervenus entre le 23 novembre 2016 et le 17 novembre 2017.

Ces modifications conduisent au paiement d'une prime d'assurance supplémentaire.

Le montant de la cotisation provisionnelle 2017 s'est élevé à 90 040,44 € TTC.

Les risques temporaires et les mouvements de véhicules ont entraîné une majoration de celle-ci de 3 581,49 € TTC, objet de l'avenant n°3.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse – Lot n°3 : Assurance Flotte automobile » avec la Compagnie SMACL.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY****OBJET : Acquisition de mobilier scolaire et de mobilier de bureau – Signature des marchés.****Examen et avis par la Commission des Finances.****1) Présentation**

Par délibération n°14 du 26 juin 2017, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure de marché relatif à l'acquisition de mobilier scolaire et de mobilier de bureau sous la forme d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum et alloti.

La consultation relative à ce marché a été lancée le 9 novembre 2017 avec une date limite de remise des offres fixée au 11 décembre 2017 à 12h00.

Dans ce cadre, le service des marchés publics a reçu une offre papier et sept offres dématérialisées concernant le marché cité ci-dessus. Deux plis ont été annulés et remplacés. Au total six plis étaient susceptibles d'être analysés.

Le 11 décembre 2017 à 15h00, le groupe de travail s'est réuni afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des plis.

2) Financement

La Commission d'Appel d'Offres du 6 février 2018 a considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse les sociétés suivantes :

N° Lot	Désignation	Entreprise retenue
1	Mobilier et Matériel scolaire pour les écoles, accueils de loisirs « maternelle »	DELAGRAVE SA Espace Lognes 8, rue Sainte Claire Deville 77437 – MARNE LA VALLEE CEDEX 2
2	Mobilier et Matériel scolaire pour les écoles, accueils de loisirs « élémentaire »	SAS DPC ZA DE Riparfond 1, rue Pierre et Marie Curie 79300 - BRESSUIRE
3	Mobilier et Matériel de bureau, de réunion et d'espace d'attente pour les services.	M.B.S. (Mobilier Bureau Scolaire) 15, rue de la Briqueterie 95330 - DOMONT

dont les dossiers de candidature sont conformes.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché d'acquisition de mobilier scolaire et de mobilier de bureau avec les sociétés énoncées ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY

OBJET : Travaux de démolition sur les propriétés communales de la Ville – Lancement d’une procédure d’appel d’offres.

Examen et avis par la Commission de l’Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

La Ville de Gonesse doit régulièrement procéder à des travaux de démolition sur les diverses propriétés communales.

Dans le précédent marché qui se terminera le 14 octobre 2018 sur les 3 ans 2015-2018 nous avons procédé à des opérations importantes dont :

- Démolition du gymnase Raymond Rambert	490 873,20 €
- Parc de la Patte d’Oie	39 169,20 €
- Manoir d’Orgemont	105 561,71 €
- Ecoles Peguy/Perrault (désamiantage-curage démolition)	150 423,13 €
- 10, Avenue Gabriel Péri	77 679,84 €

Les opérations nouvelles à engager concernent notamment :

- 67-69 et 69bis rue A. Drouhot	471 490,00 €
- Tribune Stade Cognevaut	54 799,00 €
- 11, Avenue Gabriel Péri	219 829,00 €

2) Financement

Afin de mettre en œuvre ces opérations et compte tenu de la réglementation en vigueur, il est nécessaire de lancer une procédure de marché. Il s’agira donc d’un appel d’offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum conclu pour une durée d’une année renouvelable 3 ans.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal :

D’AUTORISER le lancement d’une procédure de marché relatif aux travaux de démolition sur les propriétés communales de la Ville sous la forme d’un appel d’offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur NDALA

OBJET : Présentation du rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC).

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Le SIPPEREC est le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication. 113 collectivités sont adhérentes à une ou plusieurs de ses compétences : électricité, énergies renouvelables, communications électroniques.

L'adhésion de la commune au SIPPEREC date du 29 janvier 2015.

La commune de Gonesse est adhérente au SIPPEREC pour le groupement de commande électricité, pour la valorisation des CEE (Certificats d'Economie d'Energie) et le groupement de commandes services de communications électroniques. La commune a bénéficié du groupement de commande électricité à partir du 1^{er} janvier 2016, la commune ne pouvant bénéficier d'un groupement de commande qu'à son commencement.

Le SIPPEREC a notamment un contrat de concession avec EDF/ENEDIS. Il a été prolongé en 2016 pour une fin en 2029. Ce contrat fixe plusieurs ambitions dont l'enfouissement des réseaux aériens.

Comme le SIGEIF, la commune à accès au dispositif Calypteo pour la récupération des informations de consommations électriques.

Au 31 décembre 2016, la consommation annuelle d'électricité du patrimoine gonesse est de 6 319,3 MWh dont 3 412,4 MWh pour les bâtiments et 1 920 MWh pour l'éclairage public. Cela représente 956 808,12€ TTC pour l'électricité dont 534 679,76€ TTC pour les bâtiments et 269 988,51€ TTC pour l'éclairage public.

Au 31 décembre 2016, la commune a fait valoriser 6 662 082,7 MWh cumac (provient de la contraction de « cumulé » et « actualisé » car le kWh est ramené à la durée de vie du produit et actualisé au marché. L'actualisation consiste à accorder moins d'importance au kWh économisé dans le futur) par le SIPPEREC soit 6395,60€.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2016.

** Le rapport annuel 2016 du SIPPEREC peut être consulté à la Direction de l'Aménagement Urbain (DAU).*

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur ANICET

OBJET : Présentation du rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF).

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Le SIGEIF est le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France. L'adhésion de la commune au SIGEIF date du 12 mars 2015.

La commune de Gonesse est adhérente au SIGEIF pour le groupement de commande gaz. Elle a bénéficié du groupement de commande à partir du 1^{er} septembre 2017. La commune ne pouvait bénéficier d'un groupement de commande que lorsque le précédent marché de chauffage, qui comprenait la fourniture de gaz, avec Coriance était terminé.

En 2016, le SIGEIF totalise 5 955 clients pour 67 037 mètres de réseau.

Le marché de groupement de commande pour l'achat de gaz naturel et de services d'efficacité énergétique a débuté le 1^{er} juillet 2016 et regroupe près de 500 membres. Le processus d'achat et les documents de consultation des entreprises ont été construits avec la participation active des membres (enquête et groupe de travail). Quatre fournisseurs ont été retenus : SAVE, Direct Energie, ENI et Gas Natural Fenosa. La commune est fournie en gaz par Direct Energie et ENI.

Les membres du groupement bénéficient d'accès privilégié à leurs données de consommation énergétique via la plateforme Internet Calyptéo.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France pour l'année 2016

** Le rapport annuel 2016 du SIGEIF peut être consulté à la Direction de l'Aménagement Urbain (DAU).*

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

OBJET : Attribution des subventions aux projets spécifiques PEDT – Année 2018.

PIECE (S) JOINTE (S) : Tableau récapitulatif des subventions demandées

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

Dans le cadre du Programme Educatif Territorial, des subventions communales sont prévues pour soutenir les projets des établissements scolaires, à condition

- qu'ils s'inscrivent dans les axes définis ;
- qu'ils soient en cohérence avec les projets d'école.

4 écoles maternelles et 4 écoles élémentaires proposent des projets éducatifs axés sur l'enseignement d'activités culturelles, la découverte du patrimoine, l'environnement et sur le vivre ensemble.

Ces projets sont détaillés dans le tableau ci-joint.

2) Financement

Pour l'année 2018, un budget de 12 000 € est inscrit au BP 2018 soutenir ces projets. (enveloppe 4378).

Le tableau ci-joint fait une proposition de subvention à accorder à chacun des projets.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer la somme de 11 400 € afin de financer des projets éducatifs inscrits dans les axes définis par le PEDT.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

OBJET : Attribution des aides sous forme de subventions aux voyages du second degré.

PIECE (S) JOINTE (S) : Tableau récapitulatif des subventions demandées

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

Le collège François Truffaut propose à certains de ses élèves des séjours linguistiques. Les demandes sont détaillées dans le tableau ci-joint.

2) Financement

Pour l'année 2018, un budget de 2 400 € est inscrit au BP 2018 pour l'aide aux voyages du second degré.

Selon le détail du tableau joint, il est demandé d'accorder les subventions pour un montant total de 2 400 € sur l'enveloppe 3960.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer sous forme de subventions la somme de 2 400 euros répartis comme suit : 1 400 euros pour le projet Banlieue Voile et 1 000 euros pour un séjour dans un parc à thèmes du collège François Truffaut.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

OBJET : Attribution de subventions aux associations de parents d'élèves – Année 2018.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

Chaque année scolaire se déroulent les élections des parents d'élèves. Ces élections devraient traduire l'implication des familles dans la vie scolaire de leurs enfants. Elus, les parents siègent au sein des conseils d'écoles se réunissant 3 fois par an. Afin de soutenir les fédérations de parents d'élèves, une enveloppe de 2 000 euros est inscrite au BP 2018.

Le taux de participation aux dernières élections a rarement dépassé un seuil de 30%. L'essentiel des parents d'élèves élus sont soit indépendants en majorité, soit rattachés à la FCPE, à la PEEP ou en association.

Pour cette année scolaire, 3 associations ont adressé une demande de subvention à la ville.

2) Financement

L'enveloppe accordée est de 2 000 euros. En conséquence, elle permet de répondre favorablement à la demande de ces associations.

Le tableau ci-dessous précise cette demande :

Fédérations de Parents d'Elèves	MONTANTS (en euros)
FCPE Jean Jaurès	500
Les Boutchoux Jaurès / Laurencin	500
PEEP Gonesse - Arnouville	500
Total	1 500

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer la somme de 1 500 € afin de subventionner les associations de représentants de parents d'élèves.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD****OBJET : Attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2018 aux associations sportives.****Examen et avis par la Commission du Développement Social.****1) Présentation**

La Ville de Gonesse aide et participe au développement du tissu associatif local en soutenant financièrement les associations qui concourent à la réalisation des objectifs figurant dans la Charte du Sport élaborée par la commune.

Les associations sportives locales dûment déclarées ont formulé une demande de subvention de fonctionnement auprès de la Ville de Gonesse.

La subvention annuelle de fonctionnement est attribuée par la collectivité selon le tableau synthétique ci-après :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Proposition 2018
Club d'Athlétisme Groupé ARGOVI	1 700,00 €
Volant Arnouville Gonesse	700,00 €
Est Val d'Oise Basket	15 000,00 €
Cercle d'Escrime de Gonesse	4 500,00 €
Football Club des Municipaux de Gonesse	2 000,00 €
Racing Club de Gonesse	52 000,00 €
Nouvelle Association du Golf de Gonesse	1 500,00 €
Association Sportive et Gymnique de Gonesse	9 000,00 €
Gymnastique Volontaire de Gonesse	1 200,00 €
Hand Ball Club Arnouville Gonesse	1 000,00 €
Judo Club de Gonesse	8 000,00 €
Gonesse Karaté Club	6 000,00 €
Modèle Club de Gonesse	2 000,00 €
Amicale Motocycliste Valdoisienne	2 000,00 €
Cercle des Nageurs de Gonesse	5 000,00 €
Gonesse Pétanque	1 500,00 €
Rando Loisirs de Gonesse	500,00 €
Entente Goussainville Gonesse 15	30 000,00 €
Yoseikan Budo Val de France	1 000,00 €
Tennis Club de Gonesse	11 000,00 €
Gaunissa Gossima	3 600,00 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Proposition 2018
Twirling Club de Gonesse	7 500,00 €
Club Sportif de Gonesse	1 000,00 €
Association Sportive du Lycée René Cassin	700,00 €
Association Sportive du Collège Philippe Auguste	1 000,00 €
Association Sportive du Collège Robert Doisneau	1 000,00 €
Association Sportive du Collège François Truffaut	1 000,00 €
Association Sportive des I. M. C. de Gonesse	1 200,00 €
Association Sportive des Territoriaux de Gonesse	2 000,00 €
TOTAL	174 600,00 €

2) Financement

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 – compte 6574 enveloppe 1297

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal d'attribuer ces subventions de fonctionnement pour l'année 2018 aux associations sportives.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

OBJET : Conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service pour les fonctions « animation globale » et « animation collective familles » du centre socioculturel Marc Sangnier pour une période de 4 ans avec la Caisse des Allocations Familiales du Val d'Oise.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

4) Présentation

Les centres socioculturels sont des lieux de solidarité, de rencontre, d'éducation et de culture pour tous les habitants. Ainsi, ils mettent en œuvre un projet social contractualisé et en adéquation avec les orientations de la Caisse d'Allocations Familiales. L'agrément du centre socioculturel Marc Sangnier arrive à son terme en avril 2018.

Il bénéficie d'un agrément « animations sociales globales » et « animation collective familles » de quatre ans pour mettre en œuvre des actions en direction des habitants du quartier de la Fauconnière. Une subvention de 87 127 euros est versée annuellement par la CAF (animation globale : 65 707 €, animation collective familles : 21 420 €)

Le travail poursuivi par le centre socioculturel durant cette période a permis de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population du territoire. Il a également permis de consolider des partenariats positionnant le centre socioculturel comme un véritable acteur du territoire.

La ville sollicite pour son centre un renouvellement d'agrément pour une durée de quatre ans à travers un nouveau projet social.

Pour ce faire, l'équipe d'animation a travaillé sur une méthodologie d'élaboration basée sur la participation de tous les acteurs locaux : habitants, services municipaux, partenaires institutionnels et associations locales.

Pour recueillir au mieux les attentes des habitants et des professionnels du territoire, le centre socioculturel a conduit :

- un diagnostic territorial,
- des entretiens : 99 personnes ont pu échanger sur leurs attentes, leur connaissance du territoire et de l'équipement
- un « atelier de l'avenir » : cette technique d'animation participative s'est déroulée les 30 novembre et 1^{er} décembre 2017. Elle a permis à chaque acteur de trouver sa place dans l'élaboration du projet social.

L'ensemble de la démarche a permis de définir les axes pour ce nouveau projet social 2018 - 2022 qui sont :

- Continuer à répondre aux souhaits et besoins des habitants.
- Poursuivre et développer les actions soutenant la fonction parentale et de solidarité familiale par la mise en place d'actions transversales

- Impliquer davantage les habitants dans la vie du centre socioculturel par le développement de lieux de paroles, de projets et d'actions communes, l'implication pérenne dans le conseil de maison et le conseil des centres
- Développer des actions en direction de la jeunesse
- Réduire la fracture numérique

2) Proposition

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- **à signer les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF du Val d'Oise relative à la reconduction des agréments « animation globale » et « animation collective familles » du centre socioculturel Marc Sangnier ;**
- **à solliciter auprès de la CAF une subvention versée chaque année pendant quatre ans pour le renouvellement du projet social 2018 -2022.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY

OBJET : Approbation et signature de l'avenant n°1 à la convention d'entretien des réseaux eaux pluviales et eaux usées de la commune de Gonesse avec le SIAH.

PIECE (S) JOINTE (S) : un projet de d'avenant n°1

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Urbain

1) Présentation

La convention d'entretien et d'exploitation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la ville signée avec le SIAH arrive à son terme le 13 juin 2018.

La signature d'un avenant à cette convention permettra d'assurer la continuité des prestations jusqu'au 31 décembre 2018, dans l'optique de l'exercice de la compétence assainissement par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à compter du 1^{er} janvier 2019.

2) Financement

La rémunération du syndicat se répartit comme suit :

- Eaux usées :
 - o une redevance d'entretien d'un montant de 0,10€ TTC par mètre cube sera directement prélevée sur les factures d'eau potable des usagers et reversées au SIAH par la société concessionnaire
 - o cette redevance pourra faire l'objet de réajustement avant le 31 décembre de chaque année, en concertation avec la ville
- Eaux pluviales :
 - o une redevance annuelle 91 000 € non soumis à TVA sera versée par la commune pour la période du 13 juin 2018 au 31 décembre 2018.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 annexé
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU

OBJET : Résiliation des conventions relatives à l'entretien et au nettoyage de la médiathèque de Coulanges et de l'annexe George Sand et à la mise à disposition de l'Auditorium à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

La ville de Gonesse et la Communauté d'Agglomération Val de France ont déterminé dans le cadre de 2 conventions signées le 17 février 2015 les modalités d'entretien et de nettoyage de la Médiathèque de Coulanges, de l'annexe George Sand ainsi que de la mise à disposition de l'Auditorium du Pôle Coulanges. En effet, la Médiathèque en centre ville et la Bibliothèque George Sand son annexe à la Fauconnière sont devenues des équipements communautaires au 1^{er} Novembre 2014.

Ces conventions ont été transférées par voie d'avenant début 2017 à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France créée le 1^{er} janvier 2016. Compte tenu du transfert au 1^{er} mars 2018 de ces équipements culturels à la ville de Gonesse, il convient de résilier les deux conventions qui liaient la CARPF et la commune.

Le montant de l'attribution de compensation sera ajusté en conséquence.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

* **D'APPROUVER** la résiliation des conventions relatives à l'entretien et au nettoyage de la médiathèque de Coulanges et de l'annexe George Sand, équipements transférés à la ville à compter du 1^{er} mars 2018 et à la mise à disposition de l'Auditorium du Pôle Coulanges.

* **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces résiliations,

* **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU****OBJET : Restitution de la Médiathèque de Coulanges et de la Bibliothèque George Sand – Approbation et signature des avenants de transfert.****PIECE(S) JOINTE(S) : 16 projets d'avenant****Examen et avis par la Commission du Développement Social.****1) Présentation**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 11 décembre 2017 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges devant être transférées pour la restitution aux villes de la médiathèque de Gonesse, du stade d'athlétisme de Saint-Witz, de la salle de tennis de table de Puiseux. Ce rapport a été approuvé par délibération du conseil municipal du 29 janvier 2018.

Transférées à l'ex Communauté d'Agglomération Val de France en 2014, la médiathèque de Coulanges et la bibliothèque George Sand sont les équipements restitués suite à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire ».

2) Financement

Ces deux équipements fonctionnaient grâce à un certain nombre de marchés lancés et suivis par la communauté d'agglomération. Afin de poursuivre leurs activités, il est nécessaire de transférer partiellement ces marchés à la Ville de Gonesse, chacun pour ce qui les concerne.

Les marchés concernés sont les suivants :

N° du marché	Objet	Titulaire
14-006-02 MT	Exploitation des installations de chauffage d'ECS, VMC, climatisation, traitement d'eau (chauffage et ECS) de ventilation et de déshumidification Lot 2 : Patinoire, bibliothèques, et autres bâtiments administratifs et de bureaux	DALKIA
15-003-DGST	Maintenance, entretien, renouvellement et mise à niveau des systèmes de sécurité incendie, désenfumage et éclairage sécurité des bâtiments	YCARS
15-015-DGST	Maintenance, entretien et renouvellement des extincteurs et RIA des bâtiments de la Communauté d'Agglomération Val de France	DUBERNARD

15-056-01-DSC	Acquisition d'imprimés, de documents sonores et audiovisuels (dvd) destinés au prêt et/ou à la consultation sur place pour les collections des bibliothèques intercommunales Lot 1 : Acquisition d'ouvrages adultes : offre de nouveautés adultes en libre accès (comptoir de vente) et commandes d'ouvrages de fonds	LA GENERALE LIBREST
15-056-02-DSC	Acquisition d'imprimés, de documents sonores et audiovisuels (dvd) destinés au prêt et/ou à la consultation sur place pour les collections de bibliothèques intercommunales Lot 2 : Acquisition d'ouvrages jeunesse, offre de nouveautés jeunesse en libre accès (comptoir de vente et/ou offices) et commandes d'ouvrages de fonds	LA GENERALE LIBREST
15-056-03-DSC	Acquisition d'imprimés, de documents sonores et audiovisuels (dvd) destinés au prêt et/ou à la consultation sur place pour les collections des bibliothèques intercommunales Lot 3 : Acquisition de Bandes dessinées adultes et jeunesse	LA GENERALE LIBREST
15-056-04-DSC	Acquisition d'imprimés, de documents sonores et audiovisuels (dvd) destinés au prêt et/ou à la consultation sur place pour les collections des bibliothèques intercommunales Lot 4 : Acquisition de livres en gros caractères	BOOK'IN DIFFUSION
15-056-06-DSC	Acquisition d'imprimés, de documents sonores et audiovisuels (dvd) destinés au prêt et/ou à la consultation sur place pour les collections des bibliothèques intercommunales Lot 6 : Acquisition de livres neufs soldés	EXPODIF COLLECTIVITES
15-056-07-DSC	Acquisition d'imprimés, de documents sonores et audiovisuels (dvd) destinés au prêt et/ou à la consultation sur place pour les collections des bibliothèques intercommunales Lot 7 : Acquisition de documents sonores musicaux pour adultes et enfants	CVS
15-056-08-DSC	Acquisition d'imprimés, de documents sonores et audiovisuels (dvd) destinés au prêt et/ou à la consultation sur place pour les collections des bibliothèques intercommunales Lot 8 : Acquisition de documents sonores non musicaux : offres de nouveautés en libre accès (comptoir de vente) et commandes	CVS
15-056-09-DSC	Acquisition d'imprimés, de documents sonores et audiovisuels (dvd) destinés au prêt et/ou à la consultation sur place pour les collections des bibliothèques intercommunales Lot 9 : Acquisition de documents audiovisuels (DVD) pour enfants et adultes avec droits de prêt et/ou consultation négociée	RDM VIDEO
15-058-DGST	Marché de contrôles réglementaires des installations et équipements de bâtiments de la Communauté d'Agglomération Val de France	DEKRA INDUSTRIAL

16F03-03	Acquisition de fournitures courantes de bureau et de fournitures spécifiques pour les bibliothèques intercommunales et le musée ARCHEA Lot 3 : Fourniture spécifique pour les bibliothèques intercommunales et le musée ARCHEA	EURE FILM ADHESIFS
1722A02	Acquisition de mobilier pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France Lot 2 : Acquisition de mobiliers pour l'aménagement des bibliothèques intercommunales	DPC
1764AF02	Fourniture, suivi et gestion des abonnements de périodiques de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France Lot 2 : Fourniture, suivi et gestion des abonnements de périodiques pour les bibliothèques	EBSCO Informations services
17285-2	Marché relatif à la réalisation de travaux de reprographie, d'impression d'articles de papeterie, de correspondance et des supports de communication pour la CARPF – Travaux de reprographie pour les équipements culturels et sportifs intercommunaux	GRAPH IMPRIM

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER ET D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer les avenants de transfert pour les marchés et avec les sociétés énoncées ci-dessus.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU

OBJET : Approbation et signature de la convention relative à l'adhésion au réseau intercommunal des bibliothèques de Roissy Pays de France.

PIECE (S) JOINTE (S) : Un projet de convention

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

Suite à la redéfinition du périmètre de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire » de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France (CARPF), la Médiathèque de Coulanges et l'annexe George Sand sont restituées à la Ville de Gonesse au 1^{er} mars 2018.

Dans le cadre des compétences facultatives, la Communauté d'Agglomération coordonne un réseau des bibliothèques et médiathèques qui a pour objectif de renforcer le développement de la lecture publique sur le territoire. Cette coopération permet de mutualiser les moyens techniques (logiciel professionnel, portail internet commun, navette documentaire...), d'offrir aux publics des services complémentaires à ceux proposés au niveau communal (salon de la littérature jeunesse, portail internet). Elle favorise également le partage des pratiques professionnelles : formations, animations...

Pour Gonesse, cette adhésion au réseau intercommunal permet de garantir la continuité des services et actions proposés et développés ces trois dernières années par la Médiathèque et l'annexe. L'adhésion au réseau inscrit également Gonesse dans le projet culturel de l'agglomération.

Actuellement, la CARPF élabore une mise à jour de la convention pour y intégrer les modifications liées aux redéfinitions des compétences. Néanmoins, les bibliothèques et médiathèques qui le souhaitent peuvent déjà rejoindre le réseau même si une commune ne souhaite pas bénéficier de la totalité des services offerts. Il est précisé que la tarification liée à l'adhésion des usagers reste fixée par les communes adhérentes, ceux-ci sont d'ailleurs hétérogènes. Par contre les documents sont prêtés gratuitement comme c'est le cas aujourd'hui dans la majorité des bibliothèques.

2) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU

OBJET : Adoption des tarifs de la Médiathèque de Coulanges et de l'annexe George Sand.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

Compte tenu de la restitution, par la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France, de la Médiathèque de Coulanges et de l'annexe George Sand à la ville de Gonesse, il est nécessaire d'adopter les tarifs communaux pour la période du 1^{er} avril au 31 août 2018.

Ces tarifs fixent les montants du droit d'inscription annuel et des services proposés. Ils sont identiques à ceux appliqués par la Communauté d'Agglomération aux deux équipements de Gonesse.

Photocopie	0.30 €
Impressions depuis internet ou CD ROM (forfait 25 pages)	6.40 €
Carte perdue	2 €
Commune	
Droit d'inscription annuel	14.30 €
Chômeurs, mineurs, étudiants, retraités, minima sociaux, handicapés	GRATUIT
Hors commune	
Droit d'inscription annuel	26 €
Chômeurs, mineurs, étudiants, retraités, minima sociaux, handicapés	GRATUIT

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la création des tarifs liés aux droits d'inscriptions et aux services proposés par la Médiathèque de Coulanges et l'annexe George Sand.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU

OBJET : Approbation et signature de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de résidence du Théâtre sans Toit.

PIECE (S) JOINTE (S) : Avenant n°1

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

La ville de Gonesse et le Théâtre sans Toit ont signé une convention pluriannuelle de résidence validée par le Conseil Municipal du 27 février 2017. Cette convention a pour objectif d'accueillir l'association le Théâtre sans Toit durant trois ans afin de développer des actions de sensibilisation, de proposer des spectacles vivants au public gonessien et d'aider la création artistique.

Bilan 2017 :

En 2017, la compagnie a créé deux spectacles « La Princesse Maleine » et les « Castelets Vagabonds ». Ces deux spectacles ont été diffusés à Gonesse et sont prévus en tournée pour 2018. Près de sept cents spectateurs ont assisté aux représentations en temps scolaire, en après midi et en soirée. Lors des Ateliers Rudimentaires et ateliers de pratiques artistiques, près de 270 élèves ont été accueillis. La compagnie est également intervenue dans le cadre des TAP auprès de classes maternelles avec des initiations à la marionnette. Des Ateliers sur la pratique de la langue française et la pratique de spectateurs ont également été menés avec le club théâtre du Collège Philippe Auguste. L'ensemble de ces actions à Gonesse ont touché près de 1200 personnes.

Conformément à l'article 12 de cette convention, le présent avenant définit le programme d'actions de janvier à décembre 2018.

1) Présentation

CREATION

LE THEATRE CAMIQUE, mise en scène par Pierre Blaise.

La première période de création de ce spectacle aura lieu à l'automne 2018 à Gonesse. Il sera par la suite présenté au pôle culturel de Coulanges en 2019.

TRACE S, mise en scène par Mathieu Enderlin.

Création au premier trimestre à Gonesse. Ce spectacle sera présenté à l'auditorium de Coulanges à l'occasion des ateliers rudimentaires VII à l'automne 2018.

DIFFUSION

10 représentations du spectacle LA NUIT, mis en scène par Pierre Blaise, seront présentées sur 5 jours dans le cadre des ateliers rudimentaires VII à l'automne 2018.

6 représentations du spectacle TRACE S seront présentées dans le cadre des ateliers rudimentaires VII à l'automne 2018.

Ces deux spectacles sont à destination des élèves d'écoles élémentaires. 45 classes seront touchées.

ACTIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES

TAP / THEATRE AU COLLEGE

Le Théâtre sans Toit poursuit ses activités de sensibilisation aux arts de la marionnette à destination des enfants en école maternelle dans le cadre des TAP et à destination des jeunes dans le cadre du dispositif « Théâtre au collège ».

ATELIERS RUDIMENTAIRES VII

« *Entre l'ombre et la lumière* » : ateliers, rencontres, spectacles.

La compagnie invite pendant deux semaines les écoles, les structures periscolaires, les associations ainsi que tout Gonessien à venir participer à un programme d'ateliers de pratique artistique accompagné de deux spectacles.

2) Financement

SUBVENTION TTC	ANNEE 2018
Création, Diffusion, Formation, Actions Culturelles et artistiques	28 125€

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de résidence du Théâtre sans Toit et d'attribuer une subvention de 28 125 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU****OBJET : Attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2018 aux associations culturelles.****Examen et avis par la Commission du Développement Social.****1) Présentation**

La ville de Gonesse soutient les associations culturelles ayant une action, un engagement sur la ville. L'attribution de subventions annuelles de fonctionnement leur assure des moyens financiers complémentaires pour la réalisation de leurs actions en direction des habitants. Ces actions et ces engagements sont essentiels à la vie locale et à l'animation de la ville.

Il est donc proposé aux associations rattachées à la Direction des Actions Culturelles, les subventions de fonctionnement suivantes :

ASSOCIATIONS	Propositions 2018
LES BALLETS DU VAL D'OISE	5 380
CHICHE THEATRE	3 600
CLUB PHOTO	700
CLEF DES CHANTS	1 200
UNION PHILATELIQUE	1 000
SOCIETE D'HISTOIRE	1 000
PATRIMONIA	1 000
GONESS' BIG BAND	1 000
LES POETES DE GONESSE	900
AOMG	1 150
LOU CABRISSOU	1 000
PASSION DANSE	250
LES BGB'S	700
BEAUTIFULDAYS COUNTRY	1 000
CULTURES DU CŒUR	1 500
TOTAL (enveloppe 2207)	21 380
100 TRANSITIONS (enveloppe 4386)	2 900

2) Financement

Les crédits sont prévus au budget 2018 compte 6574 – Enveloppes 2207 et 4386.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations culturelles pour l'année 2018.

BUREAU MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur PIGOT

OBJET : Approbation et signature de l'avenant n°1 au contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville de Gonesse et la Régie du Cinéma Jacques Prévert.

PIECE(S) JOINTE(S) : avenant n°1 au contrat d'objectifs et de moyens

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation :

Les relations entre la Ville de Gonesse et la Régie du Cinéma sont régies par une convention d'objectifs et de moyens signée en application de la délibération n°245/2016 du Conseil municipal du 19 décembre 2016, pour la période 2017-2019.

La convention prévoit notamment en son article 3, d'une part, la prise en charge des coûts de prestation sécurité par la Ville de Gonesse et d'autre part une subvention de fonctionnement annuelle liée aux résultats d'activités et aux dépenses.

Compte tenu de la démarche engagée par la Ville de Gonesse sur la comptabilité analytique et sur l'amélioration du fonctionnement des services rendus à la population, il est proposé à compter de cette année 2018, que la Régie du Cinéma assure directement les demandes et les coûts de prestations de sécurité nécessaires au bon fonctionnement du service.

Les moyens financiers pour cette mise en œuvre, auparavant prévus au budget de la Ville, seront inscrits en complément de la subvention annuelle de fonctionnement de la Régie du Cinéma qui est votée chaque année.

Pour les exercices à venir, il faudra prendre en compte dans les dépenses de la Régie les prestations de sécurité assurées jusqu'à ce jour par la Ville.

Il est donc nécessaire de modifier par un avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et la Régie, l'article 3 qui précise la participation de la Ville.

Le montant annuel de la prestation sécurité pour le cinéma est estimé à 30 000 €. Les coûts de janvier à mars 2018 sont pris en charge par la ville dans l'attente de la mise en application de l'avenant.

2) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame TORDJMAN

OBJET : Approbation et signature d'une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la Ville de Gonesse, relative aux modalités d'accès à la documentation scientifique et aux conditions de prêt des collections issues des sites archéologiques de Gonesse et conservées par le musée Archéa.

PIECE (S) JOINTE (S) : Projet de convention

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

Depuis 2015, Archéa mène une politique de recensement des opérations archéologiques réalisées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France suivie du transfert progressif des collections vers le musée, en accord avec les services de L'Etat.

Afin que soit régularisé le statut juridique des collections mises au jour sur son territoire, la Ville de Gonesse renonce à son droit de propriété sur la part d'objets archéologiques lui revenant.

Toutefois la Ville de Gonesse et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France entendent fixer par convention les modalités suivant lesquelles Archéa facilitera l'accès aux collections issues des fouilles réalisées sur les sites de Gonesse ainsi qu'à la documentation scientifique les concernant, dans le cadre d'expositions temporaires et de projets d'études scientifiques.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France relative aux modalités d'accès à la documentation scientifique et aux conditions de prêt des collections issues des sites archéologiques de Gonesse et conservées par le musée Archéa.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Révision du Règlement Local de Publicité.

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable

1) Présentation

Malgré le fait que la commune soit dotée d'un Règlement Local de Publicité (RLP), approuvé le 8 octobre 2010, on constate la multiplication de dispositifs publicitaires et de préenseignes sur l'ensemble du territoire communal et plus particulièrement le long des axes structurants et des entrées de ville.

Le zonage actuel et son règlement se composent de trois zones de publicité restreinte. Or ces règles ne sont plus adaptées aux réalités du territoire et aux projets des acteurs économiques. En effet, les seules règles qui contraignent le plus les implantations d'enseignes, préenseignes et de publicités sont, la plupart du temps celles du Code de l'Environnement et du Site Patrimonial Remarquable.

La révision du RLP a pour but de préserver le cadre de vie des Gonessiens et de se mettre en conformité avec les évolutions réglementaires, liées à l'application de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, qui permettent de mieux réglementer la pose de ces dispositifs. Il contribuera par conséquent à obtenir un affichage de qualité et à accompagner plus efficacement les porteurs de projets.

La révision de ce document permettra également de réaliser un diagnostic exhaustif des dispositifs présents sur le territoire communal et d'identifier ceux qui ne sont pas en conformité avec les règles à venir. Ce recensement permettra également au service de mettre en place une procédure contentieuse afin de procéder au retrait de ceux-ci.

La procédure, calquée sur celle du PLU, prévoit une concertation pendant toute la durée de l'étude. Celle-ci se traduira par des réunions publiques, une exposition publique, des articles dans le Gonessien et la mise à disposition d'un registre d'observation.

La consultation des personnes publiques associées est également obligatoire (Etat, Département, CCI, commission départementale de la nature, des paysages et des sites, etc.).

Le projet de RLP sera soumis à enquête publique puis, après modifications éventuelles, le Conseil municipal délibèrera pour l'approuver, après avoir tiré le bilan de la concertation du public.

Le futur RLP, à l'image du Plan Local d'Urbanisme, devra être composé d'un rapport de présentation, d'un règlement et d'annexes.

Le début de l'étude commencera à l'été 2018 et durera environ 21 mois, soit une approbation envisagée mi-2020.

2) Financement

Les ressources humaines et matérielles en interne n'étant pas suffisantes pour réaliser cette révision, il est proposé de faire appel à un bureau d'études spécialisé en lançant une procédure de marché public sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande dont le montant minimum sera fixé à 15 000 euros HT et le montant maximum à 60 000 euros HT. En ce qui concerne les recettes, la commune va solliciter auprès de l'Etat une Dotation Globale de Décentralisation. Cette dotation est attribuée chaque année par le Préfet, après avis du collège des élus de la commission de conciliation en matière d'urbanisme. Celui-ci détermine la liste des communes bénéficiaires ainsi que le barème départemental destiné à fixer le montant revenant à chaque commune suivant la procédure engagée.

La dotation comprend une première part correspondant aux frais matériels engagés, versée lorsque la collectivité a prescrit une élaboration ou une révision, et une seconde, destinée aux dépenses d'études.

Chacune de ces parts fait l'objet d'une attribution forfaitaire qui est déterminée selon la nature du document et l'importance de la commune en terme de population.

Selon les critères actuels, le commune de Gonesse est susceptible de bénéficier d'une Dotation Globale de Décentralisation d'environ 3 000 euros.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de **DECIDER** de prescrire la révision du Règlement Local de Publicité sur le territoire communal.
- de **PRECISER** les objectifs poursuivis par la révision du Règlement Local de publicité, à savoir :
 - **Mettre le RLP en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire, actualiser le document pour le mettre en adéquation avec la réalité locale,**
 - **Maitriser l'implantation de la publicité, des enseignes et pré-enseignes sur le territoire communal,**
 - **Participer au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale, industrielle de la Commune tout en préservant le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire,**
 - **Réduire la pollution visuelle.**
- de **DECIDER** de conduire la concertation prévue aux articles L.103-2 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme selon les modalités suivantes et pendant la durée de la révision du Règlement Local de Publicité :
 - **Affichage de la présente délibération pendant la durée des études nécessaires,**
 - **Parution d'articles dans le Gonesseien,**
 - **Informations régulières sur l'avancée de la procédure sur le site internet de la commune et mise en ligne des documents de présentations publiques,**
 - **Mise à disposition d'un registre en mairie en vue de recueillir les observations du public pendant la durée de la révision du Règlement Local de Publicité,**
 - **Possibilité aux habitants de formuler leurs observations, pendant toute la durée de la concertation, à Monsieur le Maire, par voie postale (Hôtel de Ville, 66 rue de Paris, B.P.10060, 95503 GONESSE CEDEX), et par voie électronique (urbanisme@mairie-gonesse.fr)**
 - **Une exposition au sein des services municipaux.**

- de DECIDER d'associer les services de l'Etat à la révision du RLP conformément à l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement et de l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme et d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme.

- de PRECISER que le dossier du RLP sera soumis pour avis aux personnes publique associées ainsi qu'à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et aux autres organismes qui en auraient fait la demande.

- de DECIDER conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du RLP, dans les conditions définies aux articles. L.1614-1 et L.1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- de PRECISER que conformément à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées.

- de DIRE que, conformément aux dispositions des articles R.153-3 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie,
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Acquisition de la propriété cadastrée AI n°190, située 11 rue Albert Drouhot appartenant à la S.C.I GAB.

PIECES JOINTES : Proposition de cession, plan de situation

1) Présentation

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 décembre 2017, a approuvé à l'unanimité l'acquisition du pavillon situé 11 rue Albert Drouhot moyennant le prix de 246 000 €. Pour mémoire ce pavillon sera démoli par la commune dans le cadre des opérations de renouvellement urbain ce qui permettra d'élargir l'accès principal au Clos Saint Paul et de supprimer l'arche au-dessus de la voie.

La délibération du mois de décembre visait l'acquisition de la parcelle cadastrée AI n°192. Or, le garage rattaché à cette propriété est situé sur la parcelle voisine, cadastrée AI n°190. Il a toujours été convenu avec Monsieur ALDICOGLU, représentant de la S.C.I GAB que l'acquisition portait sur ses deux biens. Dans un but de régularisation il est donc nécessaire de compléter cette affaire par une nouvelle délibération concernant le garage.

2) Financement

Cette acquisition se fera à titre gratuit et donc un avis des domaines n'est pas nécessaire. S'agissant d'un acte simple il sera procédé par acte administratif.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER l'acquisition à titre gratuit du garage cadastré AI n°190, situé 11 rue Albert Drouhot appartenant à la SCI GAB.**
- de PRECISER que cette acquisition sera formalisée par un acte administratif.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Cession du pavillon situé 34 rue Camille Saint Saëns à Madame TEL et à Monsieur DECUBBER.

PIECE(S) JOINTE(S) : Avis des Domaines, plan de situation, avis favorable désaffectation, proposition d'acquisition

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Les pavillons situés 32-34 rue Camille Saint Saëns ont été construits en 1980 à proximité immédiate de l'école Benjamin Rabier. Ils répondaient à la nécessité de l'époque de loger les instituteurs au titre des logements de fonction. Le pavillon situé au n°32 a fait l'objet d'une vente aux époux NISSAS signée par devant notaire le 19 juin 2017. Le plan cadastral a en conséquence été modifié. L'ancienne parcelle AC n°523 supportant l'école ainsi que les deux pavillons a été divisée pour permettre la vente des parcelles cadastrées AC n°850 et 846 (rectification des limites réelles avec la clôture) à Monsieur et Madame NISSAS.

Le logement situé au n°34 est actuellement cadastré AC n°848. Il est vacant suite au départ en retraite de l'institutrice d'une école de Gonesse. La procédure de désaffectation est ancienne et a fait l'objet d'un avis favorable du Préfet en date du 19 janvier 2015. A deux reprises la commune a voulu céder ce pavillon. D'abord à Monsieur MAINARDIS (délibération n°68 en date du 18 mars 2016), puis à Madame MAGNET (délibération n°143 du 23 juin 2016). Ces deux cessions n'ont pu aboutir (non obtention de crédits bancaires). Il est nécessaire d'annuler ces deux délibérations.

En conséquence une annonce a donc été publiée à nouveau dans le Gonesseien du mois de décembre 2017. Six candidats ont fait une offre ferme d'achat suite aux visites. Madame TEL et Monsieur DECUBBER, gonesseiens, ont été les seuls à faire une offre à hauteur de l'avis des Domaines.

2) Financement

L'avis des Domaines en date du 29 novembre 2017 confirme la valeur vénale des deux précédents avis, soit 230 000 € pour ce pavillon.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'ANNULER les délibérations n°68 du 18 mars 2016 et n°143 du 23 juin 2016,

- **DE PRONONCER** la désaffectation du logement de fonction situé 34 rue Camille Saint Saëns, parcelle actuellement cadastrée AC n°48 issue de la division de l'ancienne parcelle cadastrée AC n°523 en conformité avec l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- **DE CONSTATER** la sortie du domaine public dudit logement, réintégré de fait dans le domaine privé communal,
- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée AC n°48 à Madame TEL et à Monsieur DECUBBER moyennant le prix principal de deux cent trente mille Euros (230 000 €),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.